

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 MARS 2023 à 18 HEURES				
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	50	0	4	10 mars 2023	10 mars 2023

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Yvon BEUCHON, Alain MAZE, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Renaud METTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Mélanie CELEGATO
 Dominique GILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

M. Marc STOQUERT est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Budget primitif 2023 - Budget Principal et annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 1^{er} mars 2023 ;

Les orientations budgétaires pour 2023 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 2 février 2023.

L'ensemble des budgets sont équilibrés en prenant en compte par anticipation les résultats ainsi que les restes à réaliser constatés fin 2022.

DECIDE

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 89 671 558,01 €
 - En investissement à 35 770 393,42 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver l'actualisation de la liste des chapitres opérations votées sur le budget principal présentées ci-dessous :
 - Chapitre opération 11 - Bâtiments administratifs,
 - Chapitre opération 11301 - Schéma directeur systèmes informations
 - Chapitre opération 12 - Aires d'accueil gens du voyage
 - Chapitre opération 15 - Voirie communautaire
 - Chapitre opération 15001 - Rcade Nord Ouest 1ère phase
 - Chapitre opération 15002 - Rcade Nord Ouest 2ème phase
 - Chapitre opération 15101 - Travaux Place Hervier
 - Chapitre opération 16 - Parc d'activités transférés
 - Chapitre opération 16103 - Requalification ZA des Danjons
 - Chapitre opération 18 - Développement économique
 - Chapitre opération 21 - Solidarité Communautaire
 - Chapitre opération 21604 - FDC Canal de Berry
 - Chapitre opération 21608 - DISC 2022-2024
 - Chapitre opération 22 - Aides au logement
 - Chapitre opération 22600 - Aides à la pierre
 - Chapitre opération 22606 - Bourges Habitat participation
 - Chapitre opération 26 - Eliminations déchets
 - Chapitre opération 27 - Compétence Incendie
 - Chapitre opération 28 - Formation continue
 - Chapitre opération 29 - Enseignement supérieur
 - Chapitre opération 29102 - Travaux ENSA
 - Chapitre opération 29103 - Gymnase Lahitolle
 - Chapitre opération 30 - Politique de la Ville
 - Chapitre opération 31 - Documents d'urbanisme
 - Chapitre opération 32 - Plan Vélo – participations autres
 - Chapitre opération 32000 - Plan vélo intercommunal
 - Chapitre opération 34 - Projets aménagements et dev. Territoire
 - Chapitre opération 34400 - Réserves foncières
 - Chapitre opération 35 - Gestion des eaux pluviales urbaines
 - Chapitre opération 35000 - GEPU - opérations pluriannuelles

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 287 985,00 €
 - En investissement à 0,00 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Technopole Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 186 800,00 €
 - En investissement à 3 104 148,74 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Activités locatives assujetties à la TVA, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 451 935,00 €
 - En investissement à 862 152,94 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Parc d'activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 741 833,02 €
 - En investissement à 1 561 533,02 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 4 818,70 €
 - En investissement à 0,00 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 17 286 236,08 €
 - En investissement à 15 672 815,51 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 14 036 437,22 €
 - En investissement à 22 843 532,22 €

adopté à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement non collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 191 865,00 €
 - En investissement à 6 024,00 €

adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau

**Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président**

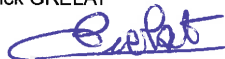


Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le
Diffusion sur le site internet de
la Communauté d'Agglomération le

29 MARS 2023
30 MARS 2023

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de sa notification.

Vu pour être annexé à la délibération n° 14
du Conseil Communautaire en date



16 MAR. 2023

Pour la Présidence et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

INTRODUCTION.....	4
1. Le budget Principal 2023	6
1.1. Comparaison avec les éléments du DOB.....	7
1.1.1. Ecart au niveau de la section fonctionnement.....	7
1.1.2. Ecart au niveau de la section d'investissement.....	7
1.2. Reprise par anticipation des résultats antérieurs et des restes à réaliser.....	8
1.3. La section de fonctionnement.....	8
1.3.1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	8
1.3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	13
1.3.3. Epargne brute	18
1.4. La section d'investissement.....	19
1.4.1. Les dépenses réelles d'investissement.....	19
1.4.2. Les recettes réelles d'investissement.....	26
1.5. Les mouvements d'ordre	28
1.6. Ratios et synthèse BP 2023	29
2. Les autres budgets à caractère administratif.....	31
2.1. Le budget Archéologie Préventive.....	31
2.1.1. Reprise des résultats antérieurs.....	31
2.1.2. Les recettes de fonctionnement	31
2.1.3. Les dépenses de fonctionnement.....	32
2.1.4. Synthèse BP 2023	33
2.2. Le budget Technopole Laitolle	34
2.2.1. Reprise des résultats antérieurs.....	34
2.2.2. La section de fonctionnement.....	34
2.2.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement.....	35
2.2.4. La section d'investissement.....	36
2.2.5. Les mouvements d'ordre	37
2.2.6. Synthèse BP 2023	37
2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à la TVA.....	38
2.3.1. Reprise des résultats antérieurs.....	38
2.3.2. La section de fonctionnement.....	38
2.3.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement.....	39
2.3.4. La section d'investissement.....	40
2.3.5. Les mouvements d'ordre	41
2.3.6. Synthèse BP 2023	41
3. Les budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement.....	42
3.1. Le budget Parc d'activités du Moutet	42
3.1.1. Reprise des résultats antérieurs.....	42
3.1.2. La section de fonctionnement.....	43

3.1.3.	La section d'investissement.....	43
3.1.4.	Les mouvements d'ordre	44
3.1.5.	Synthèse BP 2023	44
3.2.	Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019	45
3.2.1.	Bilan financier de l'opération d'aménagement du Détour du Pavé	45
3.2.2.	Reprise des résultats	45
3.2.3.	Synthèse BP 2023	45
4.	Les budgets à caractère industriels et commerciaux.....	46
4.1.	Le budget Eau	46
4.1.1.	Reprise des résultats	47
4.1.2.	La section de fonctionnement.....	47
4.1.3.	La section d'investissement.....	50
4.1.4.	Les mouvements d'ordre	51
4.1.5.	Synthèse BP 2023	52
4.2.	Le budget Assainissement Collectif.....	53
4.2.1.	Reprise des résultats	53
4.2.2.	La section de fonctionnement.....	53
4.2.3.	La section d'investissement.....	56
4.2.4.	Les mouvements d'ordre	58
4.2.5.	Synthèse BP 2023	58
4.3.	Le budget Assainissement Non Collectif	60
4.3.1.	La reprise des résultats antérieurs	60
4.3.2.	La section de fonctionnement.....	60
4.3.3.	La section d'investissement.....	61
4.3.4.	Les mouvements d'ordre	61
4.3.5.	Synthèse BP 2023	61
ANNEXE 1 : EXPERIMENTATION « BUDGET VERT »		62

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est intervenu il y a un peu plus d'un mois.

La configuration du budget qui a été présentée sera, à très peu de chose près, celle que nous retrouverons dans la présente note de présentation du BP 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 qui avaient été estimés lors du DOB, sont maintenant connus de manière définitive. Le choix est ici fait de reprendre ces résultats par anticipation du Compte Administratif (CA) à adopter en juin prochain. Cela permet, dès le vote du BP, de disposer d'une vision complète de nos moyens financiers, sans attendre le prochain Conseil Communautaire.

Ce sont en partie ces résultats qui modifient très légèrement l'équilibre du BP, mais toujours dans le bon sens puisqu'ils se révèlent globalement supérieurs aux anticipations.

C'est un budget « sans surprise » par rapport au DOB quand le DOB lui, en revanche, annonçait un bouleversement du contexte national.

- est construit à partir d'une situation financière saine,
- maintient les ambitions affichées en investissement,
- confirme les axes qui structurent la politique de l'Agglomération,
- choisit la prudence quant à l'évolution de la situation économique nationale tout en conservant des taux d'imposition stables, en particulier celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) quand bien même l'équilibre du service n'apparaît plus atteint,
- et en préservant sa capacité de financement.

En d'autres termes, c'est un budget qui ne craint pas l'avenir, et, surtout, qui s'efforce de le préserver à travers les différentes actions à destination du développement durable qu'il contient, et tout particulièrement dans le secteur de l'eau potable cette année.

C'est aussi un budget qui s'engage, dès 2023, à illustrer progressivement l'impact environnemental de nos actions à travers la méthode dite « budget-vert ». En 2023, il s'agira surtout de faire de la pédagogie sur la méthode en limitant l'application à quelques secteurs ; une annexe y est spécialement consacrée.

Enfin, et cela vaut pour l'ensemble des EPCI, c'est un budget qui constituera très certainement un tournant dans l'histoire fiscale et financière de notre territoire. En effet, la compensation de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par une fraction de TVA nationale, qui fait suite à une similaire compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, n'est pas faite pour accroître le lien entre le développement local et celui de nos marges de manœuvre. A tel point qu'on peut s'interroger sur l'initulé de notre catégorie d'EPCI à « Fiscalité Professionnelle Unique ». Car ce qui va être unique, c'est plutôt notre situation au regard de la fiscalité professionnelle ...

Quand on regarde de plus près, nous allons dorénavant reverser, au sens du chapitre 014 (Fiscalité reversée = Attributions de Compensation, Fonds National de Garantie, Fonds de Péréquation...), plus de fiscalité que de fiscalité directe perçue (essentiellement constitué dorénavant de Cotisation Foncière des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur Entreprises de Réseaux, Taxe Sur les Surfaces Commerciales) ! Un paradoxe qui illustre notre prochaine dépendance à la compensation.

Le budget primitif 2023 tous budgets confondus peut être synthétisé comme suit :

BUDGETS CONSOLIDES		BP 2022	BP 2023
INVESTISSEMENT en M€			
Dépenses d'investissement - classe 2 (hors dette, y.c. op d'aménagement)		30,41	39,16
Construction de la STEP		9,56	4,91
TOTAL INVT		39,97	44,07
FONCTIONNEMENT en M€			
Dépenses Imprévues (*)		1,59	1,20
Dépenses réelles de fonctionnement		91,16	97,53
TOTAL FONCT		92,75	98,73

(*) Il convient de noter que depuis le 01/01/2022, la collectivité a choisi de changer de nomenclature comptable et budgétaire pour les budgets à caractère administratif. Désormais, elle applique la norme M57 qui ne comporte plus de chapitre « dépenses imprévues ».
Sur cette ligne figure ainsi les dépenses non affectées du budget principal au chapitre 65 (1,02 M€) ainsi que les dépenses imprévues prévues sur le budget annexe Eau (0,18 M€)

Cette année, la date de présentation du budget primitif 2023 ayant été avancée en mars, il n'est pas possible de présenter lors de la même séance le vote du compte administratif 2022 et l'affectation des résultats antérieurs, comme cela avait été le cas l'an passé, les documents définitifs concernant l'année 2022 n'étant pas arrêtés.

Néanmoins, conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats 2022 enregistrés dans les comptes de la collectivité étant conformes aux éléments détenus par la DDFIP, le présent BP est présenté avec reprise anticipée des résultats.

Enfin, avant de procéder à la présentation détaillée du BP, cette introduction est l'occasion de remercier l'ensemble des acteurs, élus et agents des services, ayant contribué à l'élaboration de ce projet.

1. Le budget Principal 2023

Le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à 89 671 558,01 € en section de fonctionnement et à 35 770 393,42 € en section d'investissement.

Le BP 2023 est présenté avec reprise anticipée des résultats au 31/12/2022.

La synthèse ci-dessous permet d'identifier les crédits propres à 2023, les résultats 2022 et les modalités de financement du BP.

en M€			
		DEPENSES	RECETTES
FONCT	Mvts réels de l'exercice dont 65 - réserves	78,14	81,70
	Epargne brute = 4,58 M€ Hors réserves	1,02	
	Restes à réaliser 2022	0,73	
	Résultat 2022 reporté		6,22
	Dotation reprise		1,75
	amort/provisions	4,30	
INVEST.	Virement en INVT	6,50	
	TOTAL	89,67	89,67
	Mvts réels de l'exercice	24,82	15,78
	Restes à réaliser 2022	2,84	2,27
	Résultat 2022 reporté	4,39	
	Résultat 2022 mis en réserves		4,95
	Amort/provisions	1,75	4,30
	Opérations patrimoniales	1,97	1,97
	Virement du FONCT		6,50
	TOTAL	35,77	35,77
EPARGNE BRUTE hors réserves inscrites en 65		4,58	
RESULTAT 2022		5,49	
Réserves inscrites en 65		-1,02	
AUTOFINANCEMENT GLOBAL		9,05	

Autrement présentée, l'utilisation du résultat de fonctionnement 2022 :

	M€
Résultat de fonctionnement clôture 2022	11,17
Part affectée en réserves d'investissement	-4,95
Part pour financer report dép. de fonctionnement	-0,73
SOLDE = Résultat 2022 net non affecté en réserves contribuant à l'autofinancement	5,49

L'équilibre de ce budget est ainsi obtenu avec un autofinancement total de 9,05 M€ provenant :

- de l'épargne brute dégagée sur l'exercice pour 4,58 M€, dont 1,02 M€ est toutefois conservé en réserves de fonctionnement (équivalent des dépenses imprévues).
- et de 5,49 M€ d'utilisation du résultat de l'exercice de clôture fin 2022.

1.1. Comparaison avec les éléments du DOB

Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2023 du Budget Principal se compare avec les éléments du débat d'orientations budgétaires (DOB) comme suit.

1.1.1. Ecart au niveau de la section fonctionnement

Mvts réels seuls en M€	DOB 2023	BP 2023	écart
Hors refinancement de dette			
Recettes de fonctionnement	81,70	81,70	0,00
Dépenses de fonctionnement			
Hors réserves 65	77,00	77,12	0,12
Epargne brute	4,70	4,58	-0,12

Aucune modification majeure n'a été effectuée par rapport aux éléments présentés lors du DOB, seul le montant du chapitre 011 « charges à caractère général » a été revu à hauteur de 100 000 € pour tenir compte de certaines évolutions de tarifs non connues fin 2022.

1.1.2. Ecart au niveau de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement hors opérations de refinancement de dette ont évolué comme suit :

Mvts réels seuls en M€	DOB 2023	BP 2023	Observations
Dépenses d'investissement (hors dette)	23	23,8	Lors de l'élaboration du DOB, il avait été précisé que le montant de 23 M€ était un ordre de grandeur, le recensement des dépenses fin 2022 étant de 22.4 M€. Les principales modifications effectuées sont les suivantes : + 0,81 M€ : Requalification ZA Danjous suite décalage paiements sur 2023 -0,3 M€ : décalage installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiment Archéologie +0,1 M€ recapitalisation SEM Territoria

S'agissant des recettes, la reprise de l'excédent antérieur de fonctionnement par anticipation permet de diminuer le recours à l'emprunt (- 0,52 M€).

RECETTES en M€		DOB 2023	BP 2023
FCTVA		1,10	1,10
Subventions		6,44	6,44
AC investissement (GEPU)		0,54	0,54
Cessions		0,10	0,10
Excédent antérieur		4,00	5,49
Autofinancement		4,70	4,60
Emprunts		8,12	7,60
TOTAL		25,00	25,87

1.2. Reprise par anticipation des résultats antérieurs et des restes à réaliser

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 est de 11 165 135,56 €, tandis que le solde de clôture de la section d'investissement au 31/12/2022 est déficitaire de 4 386 808,99 €.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

- o En section de fonctionnement :
Les restes à réaliser s'élèvent à 732 045,91 € (dépenses) et correspondent principalement à des subventions engagées mais non encore versées.
- o En section d'investissement :
Les restes à réaliser se décomposent comme suit :
 - ✓ En dépenses : 2 838 544,43 € correspondant principalement à des dépenses d'équipement liées à la voirie et à la politique de la ville,
 - ✓ En recettes : 2 276 735,87 € d'engagements liés à une participation en attente de versement et à un contrat d'emprunt souscrit mais non encore mobilisé (2 000 000 €).

Compte tenu de ces reports de crédits, le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de - 4 948 617,55 €. Ainsi, au 31/12/2022, après intégration des restes à réaliser le fonds de roulement de ce budget est de 5 484 472,10 € (pour mémoire, il était de 6 605 323,60 € l'an passé).

Le projet de budget primitif 2023 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- ✓ solde des restes à réaliser d'investissement : - 561 808,56 €
- ✓ déficit d'investissement constaté au 31/12/2022 : - 4 386 808,99 €,
- ✓ restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : - 732 045,91 €
- ✓ l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2022 étant affecté comme suit :
 - 4 948 617,55 € en réserves de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2022
 - le reste (6 216 518,01 €) étant inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement pour financer prioritairement les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement.

1.3. La section de fonctionnement

1.3.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement - En €	Budget Principal	
	BP 2022	BP 2023
70 – Produits des services	3 549 400,00	3 618 200,00
75 – Autres produits de gestion courante	150 000,00	308 500,00
76 – Produits financiers	5 000,00	5 000,00
77 – Produits exceptionnels	0	-
013 – Atténuations de charges	347 000,00	307 000,00
73 – Impôts et taxes assimilées	56 521 000,00	60 179 000,00
74 – Subventions et participations	16 535 000,00	17 282 300,00
TOTAL - Recettes réelles de fonctionnement	77 107 400,00	81 700 000,00
		105,67%
		0,00%
		-11,53%
		6,47%
		4,52%
		5,96%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 81 700 000 € et sont constituées de :

a) Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 3 618 200 € :

- dont 1 462 975 € de facturations aux budgets annexes des charges de support.
Une nouvelle méthode de facturation des charges de personnel aux budgets Eau et Assainissement collectif a été adoptée par délibération n°6 du 29 septembre 2022 :
 - ❖ base de calcul : A la clôture de l'exercice, prise en compte sur le budget principal du montant des charges de personnel géré par la DRH de l'année en cours imputées sur la fonction « administration générale » minorées des recettes affectées sur cette fonction
 - ❖ clé de répartition : poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement consolidées hors chapitre 66 « frais financiers »
- dont 850 000 € de recettes de ventes de produits liés à la compétence collecte et traitement des déchets. Ce montant est déterminé au vu des réalisations de 2022 supérieures à la prévision du BP de l'an dernier ;
- dont 230 000 € de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP ;
- le reste des recettes concernant des remboursements divers suite à la mise à disposition de personnel ou des refacturations à des organismes extérieurs : Agglobus, COAS, communes, COSC...

b) Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les prévisions budgétaires 2023 pour le chapitre « 75 – Autres produits de gestion courantes » s'établissent à 308 500 € et sont constituées comme suit :

- ✓ comptabilisation de l'excédent de clôture de la concession de la ZAC du César arrivée à son terme le 31 décembre 2021 : 248 000 €
Outre ce boni de clôture, les opérations de liquidation de la concession qui sont en cours sont les suivantes :

- ❖ Perception par la collectivité du loyer de la crèche (3 330 € HT / an)
- ❖ Transfert de propriété du bâtiment accueillant la crèche au profit de Bourges Plus dans le cadre du bail à construction prévu jusqu'en 2025 (bâtiment valorisable à hauteur de 600 000 € HT)
- ❖ Transfert d'un terrain cessible de 13 728 m².

Pour mémoire, cette concession à l'origine départementale a été transféré à la Communauté d'agglomération en 2012, une somme de 300 000 € ayant été versée à l'époque par la collectivité.

- ✓ divers produits : redevances de délégataire, participations au loyer de bénéficiaires de locaux...

c) Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 5 000 €.

Cela correspond aux charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre d'avances de trésorerie qui lui sont versées au titre de la gestion de différents parcs d'activités concédées.

Sur ce chapitre sont également prévus d'éventuels dividendes susceptibles d'être versés par la SEM TERRITOIRES DEVELOPEMENT. Pour mémoire cette société a pour objet l'étude et la réalisation d'opérations nécessaires au développement social, touristique, culturel et commercial ainsi qu'au renouvellement urbain, opérations qui contribuent à l'attractivité et à la promotion de la Région Centre Val de Loire. La Communauté d'agglomération de Bourges détient 1,97% du capital de cette société. Le montant du dividende perçu par la collectivité en 2022 au titre de l'année 2021 a été de 3 908,80 €.

d) Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend :

- le remboursement de charges de personnel prévu dans le cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit (87 000 €);
- des produits de remboursements de charges et salaires : 240 000 €, la quasi-totalité de ces recettes sont perçues suite à l'absence d'agents (maternité, maladie, accident du travail...).

e) Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées

La notification des bases d'imposition et des produits n'étant pas intervenue à l'heure où est élaboré le BP, celui-ci a été construit à partir des hypothèses fiscales évoquées lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour 2023, il est proposé, de reconduire les taux votés pour 2022:

- ✓ pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), soit 25,89%
- ✓ pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), soit 1,69%
- ✓ pour la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) soit 0%.
- ✓ Ainsi que pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) affectée au financement de cette compétence : 10,45%

Plusieurs éléments sont à souligner :

- En 2023, la collectivité retrouve son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce pouvoir ayant été suspendu depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il est proposé de reconduire le taux anciennement appliqué soit 9,68%.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives utilisée comme base de calcul pour les différentes taxes bat un record depuis au moins 30 ans en s'élevant à + 7,1 % en 2023, après une augmentation de +3,4% en 2022.
Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, ce coefficient n'est plus fixé par amendement parlementaire mais est la résultante d'un calcul qui correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

En parallèle, la collectivité va perdre dès 2023 le bénéfice de la colisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), alors que pour les entreprises cette disparition s'étalera sur 2 ans, le taux actuel de 0,75% étant divisé par deux avant d'être complètement supprimé en 2024.
Les EPCI vont percevoir dès cette année une compensation de produit de TVA en lieu et place de l'actuel dispositif. Pour 2023, celle-ci correspondra à la moyenne des montants perçus au titre des années 2020, 2021 et 2022 avec une prise en compte du millésime 2023.

Cette modification va encore une fois impacter la composition du panier de ressources, les recettes de CVAE même erratiques (compte tenu du mode de calcul sur 2 années) montraient le dynamisme du territoire, désormais l'évolution de la compensation traduira l'évolution économique au niveau national.

De plus, au moment du BP 2023, il est estimé que plus de 27 millions de recettes de Bourges Plus seront désormais attribuées dans le cadre du versement d'une fraction de la TVA nationale soit environ 42% des produits fiscaux de la collectivité.

Compte tenu des éléments cités en amont, les hypothèses de recettes fiscales du BP sont les suivantes :

En €	CA 2022	BP 2023	Var 2023/ CA 2022	Observations
Produit CFE	12 471 172	13 100 000	+5 %	Hors compensation pour réduction des bases des ébts industriels
TH résidences secondaires	674 949	720 000	+6,7 %	Pouvoir de vote du taux retrouvé en 2023
TFB	0	0		Non instauré
TFNB	35 824	38 000	+6,1 %	
Taxe additionnelle TFNB	207 120	220 000	+6,2 %	
TASCOM	2 028 850	1 775 000	- 12,5 %	
IFER	1 030 293	1 130 000	+9,7 %	
Fraction TVA nationale de TH sur résidences principales	16 694 665	17 060 000	+2,2 %	Depuis 2021, remplacement TH résidences principales par quote-part de TVA nationale
Fraction TVA nationale de la CVAE	9 900 305	10 326 000	+4,3 %	Dotation 2023 = Moyenne 2020 à 2022
TEOM	14 913 079	15 810 000	+ 6,01%	
TOTAL	57 956 257	60 179 000	3,84 %	

- Ces produits, à taux de fiscalité constants, sont conformes à ceux du DOB avec principalement :
- 🚩 **CFE (contribution foncière des entreprises)** : la prévision repose sur une étude des entreprises dites « dominantes » (les principaux contributeurs) qui laisse présager une augmentation proche de 5%, sous l'effet de certaines restructurations.
 - 🚩 **TH (Taxe d'habitation) résidences secondaires** : Le montant estimé a été calculé en tenant compte de la revalorisation forfaitaire des bases
 - 🚩 **TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)**: cette recette étant très fluctuante selon les années, il est proposé d'être prudent (-12%) au regard de l'historique de cette taxe malgré le haut niveau perçu en 2022. Un effet régularisation sur années antérieures n'est pas à exclure.
 - 🚩 **IFER (imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux)** : Au regard des projets d'installations sur notre territoire, il est proposé une évolution du produit de 9,7%.
 - 🚩 **Fraction de TVA - ex TH (taxe habitation résidences principales)**: Compte tenu de l'incertitude concernant les prévisions de croissance du produit de TVA, il est proposé une hausse de 2,2% par rapport à l'année 2022
 - 🚩 **Fraction de TVA - Ex CVAE (cotisation à la valeur ajoutée des entreprises)** : le montant retenu correspond à la moyenne des montants perçus en 2020, 2021 et 2022 ; cette moyenne constitue le socle incompressible de la compensation sous la forme d'une fraction de TVA nationale.
 - 🚩 **TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** : Malgré la forte augmentation des dépenses concernant la compétence collecte et traitement des déchets qui impacte le budget à hauteur de 2,3 M€ de charges supplémentaires, il n'est pas proposé d'évolution du taux pour l'année 2023. Compte tenu du fait que la revalorisation des bases ne s'appliquera pas sur la totalité des contribuables (celles des acteurs économiques évoluant différemment de celles des personnes privées), il est proposé une évolution moyenne de +6% du produit de TEOM.

en €	CA 2022	Projet BP 2023
Bases	142 708 900	151 285 705
Taux de TEOM	10,45%	10,45%
Produit de TEOM	14 913 079	15 810 000

f) Chapitre 74 – Dotations et Participations

En l'absence de notification des dotations par les services de l'Etat, les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 17 282 300 €.

Chapitre 74 "dotations - participations - En €	Budget Principal		
	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Dotations intercommunalité EPCI	1 650 000,00	1 644 500,00	1 700 811,00
Dotation de compensation des EPCI	9 388 000,00	9 372 918,00	9 279 189,00
Etat, compensation exonération taxes	3 870 000,00	4 235 975,00	4 531 000,00
FCTVA fonctionnement	35 000,00	22 794,98	35 000,00
Autres participations Etat	764 000,00	585 651,33	584 600,00
Participations Région	73 000,00	107 719,11	32 400,00
Participation autres groupements	32 000,00	37 996,61	32 000,00
Soutien au tri	723 000,00	1 256 812,63	950 000,00
Autres	0,00	60 003,39	137 300,00
TOTAL - Recettes réelles de fonctionnement	16 535 000,00	17 324 371,05	17 282 300,00
			4,52%

- dont 9 279 189 € pour la Dotation de Compensation (1ère part DGF) et 1 700 811 € de Dotation d'Intercommunalité (2ème part DGF) :
Au niveau national, la DGF (dotation globale de fonctionnement) va augmenter de 320 millions d'euros en 2023 soit une évolution de 1,2% par rapport à 2022.
Les communes sont les principales bénéficiaires de cet abondement à travers la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui vont progresser de 200 M€ pour la première et de 90 M€ pour la seconde.
Pour les EPCI, la dotation d'intercommunalité va augmenter de 30 M€. Cela devrait se traduire par un allègement du dispositif de minoration appliqué sur la dotation de compensation. Cette dotation correspondant à l'ancienne compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle au début des années 2000 diminue chaque année pour permettre le financement des hausses de dotations au niveau national.
- dont Allocations compensatrices : 4 531 000 €
Elles seront principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% sur les établissements industriels (CFE), compensation qui devrait évoluer en grande partie en fonction du coefficient de revalorisation des bases ;
- dont 1 119 300 € de recettes environnement
 - 950 000 € sont attendus dans le cadre des soutiens au tri des déchets ;
 - une subvention pour l'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets a été demandée auprès de l'ADEME pour 137 300 € ;
 - 32 000 € sont fléchés dans le cadre des conventions avec des communes pour l'accès aux déchetteries de Bourges Plus
- dont 35 000 € pour le FCTVA en fonctionnement ;
- dont 341 900 € d'aides dans le cadre du plan de renouvellement urbain et de l'OPAH ;
- dont 275 100 € d'aides diverses pressenties notamment pour
 - le suivi des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,
 - le contrat de relance et de transition écologique,
 - le contrat d'objectifs territoriaux ...

1.3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget Principal		
	En €	BP 2022	Variation BP 2023 / BP 2022
011 – Charges à caractère général		16 820 288,00	19 205 570,00 14,2%
012 - Charges de personnel		17 643 680,00	18 811 573,00 6,6%
014 – Atténuation de produits (AC, FNGIR)		29 237 672,00	29 197 175,00 -0,1%
66 – Charges financières		130 500,00	240 000,00 83,9%
65 – Autres charges (hors subv Budg annexes)		9 169 564,65	9 437 394,10 2,9%
67 – Charges exceptionnelles		51 000,00	50 000,00 -2,0%
Subventions budgels annexes (comptes 65)		867 180,00	1 195 800,00 37,9%
TOTAL – Dépenses réelles de fonctionnement		73 919 884,65	78 137 512,10 5,7%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 78 137 512,10 € pour l'exercice 2023 soit une hausse de 5,7 % par rapport au BP 2022.

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 19 205 570 €.

👉 Dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets

Au niveau des dépenses à caractère général, les dépenses liées à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » s'élèvent à 15 339 500€ et représentent 79,9 % des charges imputées sur ce chapitre.

Elles comprennent :

- les marchés publics de prestations de service pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ainsi que la gestion des différentes déchetteries : 14 950 000 €

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Contrats liés à la compétence OM	10 926 541,44	12 588 917,42	14 950 000,00
Evolution		15,2%	18,8%

Lors du BP 2022, les projections tablaient sur une évolution pour 2023 à hauteur de +1,4M€ entre 2022 et 2023. Or, compte tenu de l'inflation constatée depuis pratiquement un an, les indices de révision ont fortement progressé et il est proposé d'inscrire 2,3M€ supplémentaires par rapport au CA 2022.

- les dépenses directes récurrentes du service : 169 500 €
- Il s'agit principalement des dépenses liées à la maintenance des points d'apport volontaire, aux collectes des encombrants, maintenance des broyeurs de végétaux ainsi que des crédits pour des études.
- Les dépenses en lien avec la collecte des bio-déchets : 220 000 €
- A partir du 1^{er} janvier 2024, la réglementation impose que tous les ménages puissent trier leurs déchets biodégradables, les collectivités devant proposer des moyens de tri à la source dans le cadre de collectes ou de compostage individuel ou collectif.

Afin de se préparer à cette nouvelle obligation, la collectivité va mener différentes expérimentations sur l'année 2023 :

- Compostage domestique sur 3 communes rurales : Saint Just, Vorly et Annoix et un quartier de Bourges
- Collecte des déchets alimentaires en points de regroupement sur la commune de La Chapelle Saint ursin

- Collecte en porte à porte sur un quartier de Bourges, la collecte des recyclables ne se faisant plus dans ce cas que tous les 15 jours.

Pour effectuer ces tests, la collectivité va bénéficier d'une subvention de l'ADEME inscrite sur le chapitre 74.

Pour mémoire, il convient de signaler 2 nouveautés liées à l'exercice de la compétence déchets :

- Extension des consignes de tri
- Désormais tous les plastiques doivent être déposés dans les poubelles jaunes et seront triés. Ces nouvelles modalités devraient permettre de valoriser 300 tonnes de déchets supplémentaires, soit une hausse du recyclage de 5% par rapport à 2022. Ce sont autant de déchets qui ne seront pas incinérés.
- Création de la SPL Tri Berry Nivernais et mise en service du nouveau centre de tri
- Jusqu'à présent, Bourges Plus devait recourir à des prestataires privés pour le tri de ses déchets dans le cadre d'une prestation complète car elle ne disposait pas d'équipement. La création de cette nouvelle structure locale diminuera notre dépendance aux conditions des gestionnaires privés, la mission étant désormais limitée à la gestion d'un équipement public existant.

Les estimations de dépenses relevant des autres compétences exercées par la communauté d'agglomération s'élèvent à 3 866 070 €.

Les principales actions sont déclinées ci-après par thématique :

👉 Dépenses liées à la gestion technique et foncière des bâtiments : 679 384 €

Au niveau du budget principal, la collectivité a un patrimoine bâti et des équipements relativement modestes comparés à d'autres structures publiques, l'impact de la hausse des coûts de l'énergie apparaît soutenable.

- Dont gestion foncière (location bâtiments, charges des copropriétés, taxes foncières) : 378 446 € pour 2023 au lieu de 317 239 € inscrit au BP 2022, le montant proposé tenant compte des indices de révision des locaux connus au 1^{er} janvier 2023. Cette évolution est particulièrement sensible pour le bâtiment situé au PRADO dont le loyer a augmenté de près de 8 % début 2023.
- Dont nettoyage : 65 440 € ; ce service étant majoritairement confié à des prestataires extérieurs
- Dont entretien des bâtiments : 53 620 €
- Dont électricité : 74 355 €
- Dont gaz : 45 528 €
- Dont maintenance : 36 700 €
- Divers dont petits équipements : 15 000 €

Concernant les charges d'électricité, la collectivité adhère à la centrale d'achats APPROLYS Centir Achats. Elle bénéficie de prix négociés dans le cadre d'un marché signé avec EDF pour une période de 2 ans (fin du marché : 31/12/2023).

Les premières estimations tablent sur une évolution moyenne de 15 % par rapport aux prix 2022.

Compte tenu des incertitudes actuelles, les montants proposés au BP ont été calculés sur la base d'une hausse de 30% par rapport aux dépenses de l'année 2022.

Au vu des niveaux de prix annoncés pour 2023 et des différentes conditions d'éligibilité, la collectivité ne devrait pas bénéficier des différentes aides de l'Etat.

👉 Dépenses relatives aux systèmes d'informations : 447 073 €

- Sur cet item sont regroupées les dépenses liées à l'informatique pour l'ensemble des services de la communauté d'agglomération hormis les dépenses liées à l'hébergement des différents logiciels qui sont imputées sur le chapitre 65 – autres charges.
- Dont maintenance des logiciels hors droits d'usage imputés sur chapitre 65 : 200 463 €
- Autres maintenances : 60 550 €
- Dont frais de télécommunications : 72 000 €
- Dont frais d'impression et de reprographie (location copieurs+ fournitures) : 76 060 €
- Dont hébergement des données auprès de data center : 16 800 €
- Divers : petits équipements, adhésion GIP RECIA, documentation : 21 200 €

- ✚ Dépenses communes de communication : 419 100 €
- Frais d'affranchissement : 181 100 €
Le service courrier mutualisé assure le traitement et l'envoi de l'ensemble des courriers des 3 collectivités, les frais d'affranchissement étant ensuite refacturés à chaque entité en fonction de leurs envois réels.
 - Frais de communication générale y compris réalisation et envoi du journal « EN COM1 » : 238 000€
- ✚ Dépenses liées à la gestion des voiries d'intérêt communautaire et des zones d'activités : 367 753 €
- Dont prestations de nettoyage et entretien réseaux : 195 350 €
 - Dont frais liés à l'entretien des espaces publics hors voirie : 85 750 €
 - Dont dépenses liées aux bornes de recharge électriques installées sur le territoire : 43 000 €
 - Dont éclairage public : 23 000 €
 - Dont divers et notamment locations mobilières : 20 643 €
- ✚ Dépenses liées aux thématiques de développement économique, commerce et tourisme : 342 400€ :
- Dont participations à des salons professionnels : 131 700 €
La collectivité participe à différents salons ainsi qu'au Printemps de Bourges afin de présenter les atouts du territoire notamment dans le cadre de Bourges Vie Nouvelle : salons du travail et de la mobilité professionnelle, salon de l'immobilier d'entreprises ;
 - Dont recours à des prestataires extérieurs : 70 800 €
 - Dont frais de promotion du territoire : 90 900 €
- ✚ Dépenses relevant de la thématique RH (formations, remboursement, frais de déplacement professionnels et frais de mission, recours à des prestataires extérieurs spécialisés) : 270 000 €
- ✚ Dépenses liées à la gestion des eaux pluviales : 227 255 €
- Le service communautaire de gestion des eaux pluviales a été officiellement créé le 1^{er} avril 2022. Il réalise les prestations d'entretien courant uniquement sur le périmètre des communes de Bourges et de Saint Germain du Puy, les autres communes continuant à effectuer ces opérations dans le cadre de conventions.
- Pour 2023, les estimations sont effectuées sur les bases suivantes :
- Dont entretien réseaux et bassins : 168 000 €,
 - Dont fournitures diverses pour le fonctionnement du service (béton, outillage, locations engins...) : 44 150 €
 - Dont participation au pôle DREAM pour la gestion durable et intégrée à l'urbanisme des eaux pluviales : 10 100 €
- ✚ Dépenses liées à la gestion du parc automobile : 235 000 €
- Dont location véhicules : 151 900 €, étant rappelé que la collectivité a recours à des locations longue durée pour la plupart des véhicules (44 véhicules sur les 54 utilisés au sein du budget principal). Cette prestation réalisée dans le cadre d'un marché public comprend la location de véhicules neufs, la maintenance ainsi que les éventuels dépannages dans le périmètre de la communauté d'Agglomération
 - Dont entretien véhicules : 17 000 €, la plus grande partie des crédits demandés étant fléchés pour d'éventuelles réparations de l'hydrocureur affecté au service des eaux pluviales
 - Dont carburants : 64 500 €
- ✚ Dépenses réalisées dans le cadre de la politique de développement durable : 92 300 €
- Dont frais d'études : 68 220 €
 - Au cours de l'année 2023, il est prévu plusieurs études et notamment : étude d'adaptation au changement climatique, bilan des émissions de gaz à effet de serre, suite de l'étude trame verte îlots milieux urbains.
 - Dont actions de sensibilisation au développement durable : 19 580 €
 - Dont adhésions à des organismes spécialisés : 2 500 € pour les adhésions à l'association française des polliniculteurs sentinelles, association Fredon et association Amorce

- ✚ Dépenses réalisées dans le cadre de la politique de l'habitat et de la politique de la ville : 74 344 € dont 23 344 € concerne la fin du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun. Cette prestation sera ensuite gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (chapitre 65).
- ✚ Dépenses réalisées par l'IMEP : 64 800 €
- ✚ Dépenses réalisées dans le cadre de la gestion des milieux aquatique et prévention des inondations : 14 600 €, notamment pour l'animation mutualisée des programmes d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations.
- ✚ Dépenses réalisées dans le cadre de la mobilité : 10 010 €
- ✚ Dépenses communes : 498 406 €
Sont regroupées dans cet item, toutes les dépenses liées aux services supports. Elles concernent principalement les remboursements de frais facturés par la Ville de Bourges dans le cadre de conventions de mutualisation des moyens, les frais d'assurance, les frais d'études, les coisations à différents organismes locaux ou nationaux ainsi que les achats de fournitures administratives et de petits équipements.
- b) Chapitre 012 – Charges de personnel
- Les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 18 811 573 € soit +8,82% par rapport au BP 2022.
- Après les attributions de compensation versées aux communes, il s'agit du second poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.
- Le budget 2023 a été calibré en tenant compte des mesures décidées au niveau national :
- Effet de la revalorisation sur une année complète du traitement indiciaire de +3,5% décidée par l'Etat en juin dernier et appliquée en juillet 2022, qui peut être estimée à 650 000 € pour 2023
 - Hausse du SMIC au 01/01/2023 : +1,81%
 - Effet glissement vieillisse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières : avancement échelon, avancement de grade, promotion interne.
- ✚ des évolutions internes à la collectivité
- ✓ prise en compte sur une année complète des effectifs du service Gestion des Eaux Pluviales créé le 01/04/2022.
 - ✓ stabilité des effectifs sauf pour la politique de mobilité où des recrutements sont nécessaires pour la réussite des différents projets lancés
 - ✓ diminution de l'enveloppe allouée au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents sur l'ensemble des budgets
- Hormis les charges de personnel directes, ce chapitre retrace également les flux financiers (611 573 €) concernant :
- les conventions de mises à disposition signées avec les communes concernant l'entretien des zones d'activités transférées en 2017 à Bourges Plus
 - ainsi que les conventions dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.
- c) Chapitre 014 – Atténuation des produits
- Les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 29 197 175 €. Il s'agit de produits de fiscalité reversés :
- ✚ dont attributions de compensation versées aux communes membres : 22 546 790 €

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles a été délibéré en décembre dernier. Le montant global diminue en 2023 en lien avec le nouveau partage de la masse salariale de la Direction Générale avec la Ville de Bourges.

Comme indiqué lors du DOB, les attributions de compensation représentent près de 30% du budget de fonctionnement. Leur caractère non révisable contribue à limiter l'augmentation globale des charges.

- dont 5 855 385 € pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR). Ce montant est identique à celui inscrit les années précédentes.
- dont 770 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : Dans le cadre du BP, une hausse de 10% du prélèvement est envisagée par rapport à 2022. Il conviendra d'attendre l'été 2023 pour connaître le montant du prélèvement qui sera réellement opéré.
- Dont 25 000 € pour divers dégrèvements éventuels (souvent accordés par l'Administration Fiscale en matière de TASCOM).

d) Chapitre 66 – Charges financières

Les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 240 000 € au lieu de 130 500 € en 2022 afin de tenir compte de la hausse des taux d'intérêt.

e) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subventions d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 9 437 394,10 €.

- dont 4 736 000 € pour le contingent incendie : montant en hausse sensible(+ 230 000 €), le SDIS 18 étant confronté à une hausse de ses coûts dans un contexte d'accroissement de ses interventions.
- dont 219 402 € de contributions au PETR Centre-Cher : montant en hausse de 3.5%
- dont 197 400 € de contributions au SJAB3A, au syndicat du Canal du Berry et au SIVY dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques ;
- dont 555 000 € pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 300 000 € pour l'Université d'Orléans, 150 000 € pour l'INSA – CVL : montant équivalent à 2022 ;
- dont 239 290 € correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport, montant en baisse par rapport à 2022 suite attribution nouvelle délégation à compter du 01/07/2022
- dont 617 809 € de subventions pour la compétence tourisme, la plupart des missions liées à cette compétences ayant été confiées à l'AD2T,
- dont 103 800 € de subventions pour la mission locale : il est proposé une baisse de la subvention allouée en 2023, la structure ayant une situation financière plutôt favorable.
- dont 196 000 € de subventions pour contrainte de service public dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. L'année 2023 sera marquée par l'attribution d'une nouvelle délégation de service public qui couvrira l'ensemble du territoire y compris l'aire d'accueil de Mehun, les modalités indiquées dans ce contrat pourrait générer une hausse sensible des coûts ce qui nécessitera peut-être une augmentation du budget alloué à cette mission.
- dont 219 800 € de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique, Bourges Plus apportant des soutiens financiers aux différentes structures qui œuvrent pour la création d'entreprises, l'animation économique mais aussi l'économie sociale et solidaire;
- dont 76 000 € de subventions dans le cadre de la politique de la ville
- dont 20 000 € fléchés sur le projet « Territoire Zéro Chômeur de longue Durée » (TZCLD) Pour mémoire, en 2021, la collectivité s'est portée candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Pour cela, elle doit répondre à un cahier des charges précis. Plusieurs éléments sont déjà validés mais il est nécessaire de créer une entreprise à but d'emploi pour le dépôt du dossier de candidature à l'habilitation. Cette action est menée en lien étroit avec l'association « Pour un territoire zéro chômeur de longue durée à Bourges »

- dont 58 600 € de subventions en matière de développement durable (Lig'air ,ALEC..) ;
- dont 170 300 € de frais liés à des redevances payées pour l'utilisation de logiciels informatique, Ce poste est en très forte progression (+42% depuis 2021). Cela est lié d'une part à la mise en place de nouveaux logiciels au sein de la collectivité dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information d'autre part à la forte progression des tarifs appliqués par la plupart des éditeurs de logiciels.
- dont 873 130 € d'indemnités élus : charges et frais de formation compris

En parallèle, par mesure de prudence, une inscription de 1 025 110,10 € a été effectuée sur ce chapitre. Cette inscription financée par le résultat 2022, remplace l'utilisation du chapitre 022 « dépenses imprévues » .

f) Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 50 000 € et comprennent uniquement des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs (provision).

g) Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2023 pour ces dépenses s'établissent à 1 195 800 €. Le montant définitif de ce poste sera déterminé fin 2023 en fonction des besoins réellement constatés pour chacun des budgets annexes, l'impératif étant que le résultat annuel de ces budgets soit à l'équilibre.

Le tableau ci-après présente l'évolution de ces dépenses.

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Budget annexe Archéologie Préventive	212 165	142 575.42	470 000
Budget annexe Technopole Lahitolle	115 610	105 623.28	186 800
Budget annexe Activités locatives	539 405	333 492.07	539 000
TOTAL	867 180	581 690.77	1 195 800

1.3.3. Epargne brute

L'épargne brute, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit **4 587 598,00 €**, hors prise en compte de 1 025 110,10 € qui ont été mis en réserves au chapitre 65.

1.4. La section d'investissement

1.4.1. Les dépenses réelles d'investissement

Dépenses d'investissement - hors RAR	BP 2022	BP 2023
Opérations d'équipement	20 077 243,04	23 120 000,00
16 - Remboursements d'emprunts	900 000,00	1 000 000,00
165 - Dépôts et cautionnement	7 000,00	5 000,00
16- Opérations de refinancement de dette	825 000,00	
26 - Participations	1 000,00	700 000,00
TOTAL	21 810 243,04	24 825 000,00

Le tableau ci-après présente les projets d'équipement par délégation :

INVESTISSEMENTS PAR DELEGATION Opérations d'équipement	BP 2023
Développement économique et emploi, promotion du territoire	320 000 €
Tourisme et valorisation du patrimoine	151 200 €
Mobilité, voirie et parcs d'activités économique	4 777 938 €
Déchets et économie circulaire	1 169 610 €
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	1 410 200 €
Eaux pluviales	1 459 320 €
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	3 623 813 €
Accessibilité et bâtiments communautaires	1 674 132 €
Démocratisation des usages numériques	902 226 €
Plan Vélo Intercommunal	3 419 344 €
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal	25 000 €
Travaux - études extinction éclairage zones d'activités hors Bourges	15 000 €
Incendie	60 000 €
Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables	164 000 €
Plan de renouvellement urbain	726 600 €
Opération Cœur de Ville dont aide à la décision outils d'aménagement	530 000 €
Solidarité communautaire	2 400 000 €
Autres - Moyens généraux	991 617 €
TOTAL INVESTISSEMENT	23 820 000,00 €

a) Les dépenses d'équipement

Afin de simplifier la lecture des actions engagées par la collectivité, toutes les dépenses d'équipement sont intégrées dans des chapitres-opérations. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau des chapitres (20, 204, 21 ou 23) mais au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

Jusqu'à présent il était possible dans un même chapitre opération d'avoir des opérations d'équipement classiques ainsi que des autorisations de programme pluriannuelles. Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57, cette faculté n'existe plus ; il est donc proposé lors du BP 2023 de créer des chapitres opérations pour les autorisations de programmes. Celles-ci seront codifiées avec 5 chiffres (Ex : AP DISC : 21608)

Chapitres opérations - hors RAR	BP 2022	BP 2023
11 - Bâtiments administratifs	1 543 500,00	1 658 948,31
11301- Schéma directeur systèmes informations		902 226,00
12 - Aires accueil gens du voyage	86 900,00	150 000,00
15 - Voirie communautaire	565 000,00	460 000,00
15001 - Roclade Nord Ouest 1ère phase		200 000,00
15002 - Roclade Nord Ouest 2ème phase		840 000,00
15101 - Travaux Place Hervier		500 000,00
16 – Parc d'activités transférés	3 977 000,00	1 030 000,00
16103 Requalification ZA des Danjons		1 572 938,27
18 - Développement économique	371 200,00	390 000,00
21 - Solidarité Communautaire	1 572 247,04	
21604 - FDC Canal de Berry		54 543,95
21608 - DISC 2022-2024		2 400 000,00
22 - Aides au logement	2 190 754,00	1 290 000,00
22600 - Aides à la pierre		1 326 813,00
22606 - Bourges Habitat participation		397 000,00
26 - Eliminations déchets	1 792 110,00	1 169 610,00
27 - Compétence Incendie	40 000,00	60 000,00
28 - Formation continue	20 000,00	33 000,00
29 - Enseignement supérieur	3 188 243,00	0,00
29102 - Travaux ENSA		865 200,47
29103 - Gymnase Lahitolle		545 000,00
30 - Politique de la Ville	820 000,00	796 600,00
31 - Documents d'urbanisme	80 000,00	25 000,00
32 – Plan Vélo – participations autres	1 154 089,00	153 700,00
32000 - Plan vélo intercommunal		3 211 100,00
34 - Projets aménagements et dev. Territoire	1 616 200,00	1 029 000,00
34400 – Réserves foncières		600 000,00
35 - Gestion des eaux pluviales urbaines	1 060 000,00	234 320,00
35000 - GEPU - opérations pluriannuelles		1 225 000,00
TOTAL	20 077 243,04	23 120 000,00

Les différentes opérations sont détaillées ci-après :

Dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux lancée en 2016, la Communauté d'Agglomération a accepté d'apporter une participation financière de 3,5 millions d'euros au Conseil Départemental. A ce jour, 3 300 000€ ont déjà été mandatés.

Il est prévu en 2023 de verser le solde sous réserve que les travaux soient complètement terminés.

- ✓ Seconde tranche de travaux : 840 000 €
Dans le cadre de la 2^{ème} tranche de travaux, la collectivité a acté en 2022 le versement d'une participation au Conseil Départemental à hauteur de 4,2 millions d'ici fin 2026.
- Opération 15101 : Réhabilitation Place Hervier Bourges : 500 000 €
La Direction de la Voirie va engager des travaux de restructuration de la Place Hervier à Bourges. Ces travaux estimés à 1 200 000 € devant s'étaler sur la période 2023-2024, il est proposé la création d'une autorisation de programme spécifique et donc la création d'un chapitre opération dédié.

- Opération 16 : Parcs d'activités transférés
Sur l'exercice 2023, il est prévu notamment les opérations suivantes :
 - ✓ Poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de Mailiorne sur Saint Douichard : 350 000 €
 - ✓ Réfection de voiries au niveau de l'allée des Italiens à la Chapelle Saint Ursin : 125 000 €
 - ✓ Réfection de voiries au niveau de la ZA des Terres Rouges à Mehun : 200 000 €
 - ✓ Réfection des passerelles de la Gare : 135 000 €
 - ✓ Divers travaux et études : 190 000 €
 - ✓ Caméras de vidéosurveillance : 30 000 €

- Opération 16103 : Réhabilitation de la ZA des Danjans : 1 572 938,27 €
Lancée en 2021, la réhabilitation de cette zone d'activités devrait s'achever en 2023.
Le coût global de cette opération est estimé à ce jour à 4 300 000 € compte tenu des différentes révisions de prix intervenues en lien avec la hausse des coûts des matériaux.

- Opération 18 : Développement Economique
Il s'agit principalement :
 - ✓ Des opérations de travaux à la charge de Bourges Plus dans le cadre de la nouvelle délégation de service public « gestion de l'aéroport » : 50 000€,
 - ✓ Des aides à l'immobilier d'entreprises pour 200 000 €,

- ✓ Des actions en faveur du développement touristique : 120 000 €
✚ Création d'un fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des communes afin de financer de la signalétique touristique (valorisation des marais notamment) : 50 000 €
✚ Création d'un fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des entreprises touristiques afin de financer des hébergements (hébergement Canal du Berry notamment) : 50 000 €

- ✚ En parallèle, 40 000 € sont inscrits pour la réalisation d'une étude sur le devenir de l'auberge de jeunesse implantée aux abords du centre-ville de Bourges.

- Opération 21604 : Participation au financement du projet Canal de Berry à Vélo – 2^{ème} phase :
La collectivité apporte chaque année aux communes concernées son soutien financier à ce projet porté par le Syndicat du Canal du Berry qui doit s'échelonner jusqu'en 2026.
La participation globale de la collectivité est estimée à environ 250 000 €.

- Opération 21608 : Dotation Intercommunale de solidarité aux communes :
Ce fonds de concours créé en 2021 fait l'objet d'une autorisation de programme globale de 4 489 809 € sur la période 2021-2023.

- Opération 11 : Bâtiments administratifs
Les principales dépenses 2023 de ce chapitre sont listées ci-dessous :

- ✓ Maison de l'Agglomération au sein de l'ancienne Maison de la Culture : 611 131,50 € sont fléchés sur ce programme en 2023 pour la poursuite des études et le marché de maîtrise d'œuvre qui sera attribué en 2023,
 - ✓ Bâtiment situé sur l'ancien site Axéreal aux Gibjongs : 458 000 € pour la remise en état du chauffage et la remise en service des équipements pour l'eau chaude sanitaire,
 - ✓ Bâtiment Foch : 301 000 € de crédits sont inscrits sur l'exercice 2023 afin d'améliorer les conditions de travail des agents sur ce site vieillissant. Ce programme de rénovation se déroulera sur plusieurs exercices, une importante opération d'isolation thermique étant projetée en 2024.
 - ✓ Divers travaux : 123 000 € de dépenses sont également prévues pour notamment remettre en état les fenêtres et portes du bâtiment « Latécoère »
 - ✓ Bâtiment archéologie situé zone Esprit I : 80 000 €
- Bourges Plus a lancé des études afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur le site du Porche (inscrit sur le budget annexe Eau) et sur le local dédié à l'Archéologie Préventive. Au niveau du budget principal, les crédits vont servir à finaliser les études et à renforcer le bâtiment du service Archéologie afin qu'en 2024 les panneaux solaires puissent être installés.
- ✓ Achats de mobilier et de matériels spécifiques notamment pour la conservation des archives.

- Opération 11301 : Schéma directeur systèmes informations
En 2021, concomitamment avec la Ville de Bourges et le CCAS, la communauté d'agglomération a lancé un programme de modernisation des systèmes d'information de 5 millions d'euros pour la période 2021-2025. Pour l'année 2023, 902 226 € sont fléchés sur cette action.

- Opération 12 : Aires d'accueil des gens du voyage
Sur cet item sont inscrits :
 - ✓ Les travaux récurrents de rénovation des différentes aires d'accueil implantées sur le territoire : 110 000 €.
 - Aire de Saint Douichard : 60 000 € pour la réfection du carrelage des sanitaires, la rénovation du séparateur d'hydrocarbures ainsi que la mise en place d'un système de récupération d'eau
 - Aire de Bourges les Quatre vents : 20 000 €
 - Aire de Saint Germain du Puy : 30 000 €

- ✓ En parallèle, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 40 000 € pour lancer une étude globale concernant l'aire d'accueil de Mehun sur Yèvre.

- Opération 15 : Voirie Communautaire
460 000 € de crédits sont proposés sur cette thématique. Les principales dépenses concerneront :
 - ✓ Travaux sur le boulevard Joffre en lien avec le volet plan vélo : 350 000 €
 - ✓ Fin des travaux de création d'un parking de co-voiturage aux abords de l'hôpital : 100 000 €, le montant global de cette action étant estimé à 410 000 €.

- Opération 15001 et 15002 : Participation au financement du projet d'extension de la rocade Nord-Ouest
Cette thématique comprend 2 autorisations de programmes distinctes qui font donc l'objet de 2 chapitres opération :

- ✓ Fin de la 1^{ère} tranche de financement : 200 000 €

Compte tenu des sollicitations reçues jusqu'à présent et des délais de réalisation des projets communaux, il est proposé d'inscrire 2,4 millions d'euros sur l'exercice 2023 et de prolonger ce programme sur l'année 2024 afin que les communes disposent de quelques mois supplémentaires pour finaliser les opérations engagées avant le 31/12/2023.

• Opération 22 : Aides au logement

Ce chapitre comprend :

- ✓ Les aides à la pierre pour le parc social pour un montant total de 1 326 813 € dont plus de 796 821 € sont des crédits Etat qui feront l'objet d'une participation financière de ce dernier (somme inscrite en recette d'investissement),

- ✓ Les aides versées pour l'habitat privé : 1 240 000 €

Jusqu'à présent, l'ANAH effectuait la gestion globale des aides apportées aux particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. A compter de 2023, c'est désormais la communauté d'agglomération qui assurera par ses propres moyens, sans transfert de moyens de l'Etat, l'instruction de l'ensemble des aides pour le parc social et l'habitat privé.

- ✓ Budgétairement, pour ce qui concerne l'habitat privé, cela se traduit sur 2023 par l'inscription des lignes de dépenses suivantes :

- Paiement à l'ANAH des subventions accordées par Bourges Plus dans le cadre de l'ancien dispositif en vigueur jusqu'au 31/12/2022 : 595 000 €

- Pour les nouveaux dossiers

- Aides directes versées par Bourges Plus : 105 000 €

- Aides indirectes ANAH versées par Bourges Plus mais faisant l'objet d'un remboursement : 540 000 € (somme identique inscrite en recette d'investissement)

- ✓ L'aide pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le périmètre Action Cœur de Ville : 50 000 €

• Opération 22606 : Participation Bourges Habitat : 397 000 €

Dans le cadre d'un protocole conclu fin 2017, Bourges Plus s'est engagé à verser une participation totale de 5 M€ pour financer des opérations patrimoniales réalisées par l'OPH du Cher Val de Berry. A ce jour, compte tenu des opérations d'investissement réalisées par le bailleur, Bourges Plus a déjà versé 4 228 000 € de subventions d'équipement.

• Opération 26 : Collecte et traitement des déchets

Les principales dépenses sont listées ci-dessous :

- ✓ Acquisition d'un terrain pour le projet d'implantation d'une future déchetterie - ressource : 350 000 €

- ✓ Création d'un nouveau lieu de stockage sur le site de Pignoux pour permettre le rangement des différents équipements : bacs, conteneurs, bennes ... : 300 000 €

- ✓ Achat de bacs, conteneurs et bennes : 235 500 €

- ✓ Travaux et équipements divers pour les déchetteries : 150 500 €

- ✓ Travaux et équipement divers autres : 133 610 €

• Opération 29 : Enseignement supérieur

Les inscriptions budgétaires pour cette thématique sont inscrites désormais sur 2 chapitres opérations distinctes

- ✓ Travaux de rénovation de l'ENSA : 865 200,47 €

Il s'agit des crédits restants sur l'autorisation de programme de 4 725 000 € pour la période 2020-2023.

- ✓ Création d'un complexe sportif sur le site de Lahitole : 545 000 €

Le montant global estimatif de cette opération est de 4 800 000 € TTC. Cette construction a été confiée à la SEM TERRITORIA dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur 2023, les principales dépenses vont concerner :

- o Le paiement des avances sur présentation de l'avancement du projet : 245 000 €
- o Les opérations de transfert du terrain qui pour le moment est intégré au patrimoine du budget annexe Lahitole : 300 000 €

• Opération 30 : Politique de la ville

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses effectuées dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. Sont notamment prévus en 2023 :

- ✓ 550 000€ pour la participation de la collectivité aux opérations de démolition menées par France Loire,

- ✓ 201 000 € de frais d'études et frais annexes au déploiement du projet NPRU y compris la réalisation d'une étude à vocation économique,

- ✓ 25 000 € étant également inscrits pour l'amélioration du traitement « contrat de ville ».

• Opération 31 : Documents d'urbanisme : 25 000 €

Peu d'investissements sont prévus sur 2023, les dernières dépenses concernant le PLUI ayant été réalisées en 2022, il s'agit uniquement de prévoir des crédits pour la révision ponctuelle des documents d'urbanisme en vigueur.

• Opération 32 : Plan vélo

Ce chapitre opération est désormais scindé en deux :

Il est proposé d'inscrire :

- ✓ 150 000 € pour la participation à la création d'une liaison douce Bourges – Aubigny menée par le Conseil Départemental,

- ✓ 3 700 € pour la participation à l'étude vélo lancée par la Communauté de Communes de la Septaine.

• Plan vélo intercommunal : 3 211 100 €

Les actions projetées sur l'année 2023 sont les suivantes

- ✓ Travaux sur la Chapelle Saint Ursin: itinéraire qui permet de relier la commune au canal de Berry

- ✓ Travaux Echangeur RN 142 phase 1

- ✓ Travaux Saint-Just – Plainpied Givaudins linéaire 16

- ✓ Travaux au niveau du pont supérieur qui relie les quartiers Nord et le centre-ville

- ✓ Travaux sur les secteurs de Marmagne et Berry Bouy

- ✓ Travaux sur les boulevards Joffre et Clemenceau

- ✓ Poursuite des études de maîtrise d'œuvre

- ✓ Participation financière aux travaux réalisés par la Ville de Bourges pour la liaison douce entre la maison de la culture et le centre – ville.

En parallèle, les crédits fléchés en matière de subventions pour l'acquisition de vélos sont reconduits à hauteur de 70 000€ avec de nouvelles modalités d'éligibilité.

• Opérations 34 : Projets d'aménagement et de développement du territoire

Sont notamment inscrits sur ce chapitre les éléments suivants :

- ✓ Etudes concernant la création d'un pôle d'échange multimodal à côté de la gare : 300 000 €

- ✓ Etude de définition d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération avec notamment prise en compte de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols : 150 000 €

- ✓ Etudes portées par la Direction de l'habitat : 280 000 €

Des crédits sont fléchés pour :

- 📌 les études pré-opérationnelles OPAH
- 📌 ainsi que pour une étude concernant des copropriétés en difficulté, cette action pouvant faire l'objet d'un financement de 50% de l'ANAH.
- ✓ Etudes dans le domaine du développement durable :
 - 📌 schéma directeur des énergies renouvelables : 60 000 €
 - 📌 études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques : 24 000 €
 - 📌 poursuite des travaux engagés en 2022 visant à limiter l'éclairage nocturne des zones d'activités : 15 000 €
- ✓ Financement de projets :
 - 📌 Aides à la rénovation énergétique à travers les dispositifs de primes Energie Nov (40 000 €), primes Eco Mat sur le secteur des Breuzes (10 000 €)
 - 📌 Soutien à la maîtrise d'ouvrage par l'insertion : 100 000 €
 - 📌 Aide à l'isolation phonique des logements en lien avec le plan de prévention du bruit

• Opérations 34400 : Réserves foncières

Ce chapitre opération est créé pour le suivi des dépenses concernant les réserves foncières, cette action faisant l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle. Pour 2023, 600 000 € sont inscrits.

• Opérations 35 et 35000 : Gestion des eaux pluviales urbaines :

Cette thématique fait l'objet de 2 autorisations pluriannuelles d'où la création de 2 chapitres opération. Il est prévu en 2023 :

- ✓ 1 000 000 € de crédits pour la réalisation de travaux sur les différentes communes du territoire. Une autorisation de programme globale de 3.2 M€ est en cours pour la période 2022-2025.
- ✓ 225 000 € de crédits dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales (autorisation de programme créée à hauteur de 660 000 €)

Pour mémoire, le financement de ces dépenses d'équipement est en partie assuré par le versement d'une attribution de compensation d'investissement des communes pour 536 595 €.

b) Remboursement du capital des emprunts : 1 000 000 €

c) Dépôts et cautionnement : 5 000 €

d) Participations : 700 000 €

Il est envisagé que la collectivité verse des participations en capital pour les projets suivants :

- ✓ Participation au capital dans le cadre de la création d'une foncière de redynamisation commerciale : 500 000€

La participation globale de la collectivité au capital de cette nouvelle structure pourrait être à terme de 1 000 000€. Cette entité aura pour mission d'effectuer des études de faisabilité, d'acquérir des biens ciblés, de piloter et suivre les travaux de remise en état, la finalité étant de revendre ces immeubles pour revitaliser le centre-ville mais aussi les bourgs des communes.

- ✓ Projet de recapitalisation de la SEM Territoria : 70 000 €

Il est projeté d'augmenter le capital de la SEM Territoria afin de permettre à la structure de mobiliser davantage de fonds propres pour de nouveaux projets. Le capital social actuel de la SEM est de 450 000 €. Cette opération de recapitalisation pourrait atteindre pour la collectivité 140 000 € sur la période 2023-2025.

- ✓ Participation dans le cadre de la création d'une société publique locale spécialisée en matière d'aménagement : 100 000 €.
- Il est projeté au niveau du département de créer une SPL spécifique pour les études et opérations d'aménagement. Ce nouvel outil dont l'actionnariat est en totalité public permet aux collectivités de gagner du temps (la mise en concurrence n'étant pas obligatoire dans ce cadre) pour mener des projets d'aménagement.
- ✓ Projet de montée au capital de la SEM Centre Val de Loire Energies pour la rénovation énergétique des bâtiments : 30 000 €

1.4.2. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes réelles d'investissement En €	Budget Principal	
	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions	3 411 169,00	6 972 640,00
10 - FCTVA	1 000 000,00	1 100 000,00
024 – Cessions	0,00	100 400 00
27 – Dépôts et autres créances	351 870,00	0,00
16 – Recours à l'emprunt	6 422 365,09	7 600 000,00
165 – Dépôts et cautionnement	7 000,00	5 000,00
16 – Opérations de refinancement de dette	825 000,00	
1068 Réserves	6 000 000,00	4 948 617,55
TOTAL - Recettes réelles d'investissement	18 017 404,09	20 726 657,55

a) Subventions d'investissement

Les prévisions budgétaires 2023 pour ce chapitre s'établissent à 6 972 640 € et sont détaillées ci-dessous :

- ✓ Les attributions de compensation d'investissement versées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales : 536 595 €

- ✓ Les subventions d'investissement : 6 436 045 €

Ce montant a été calculé sur la base des subventions notifiées en tenant compte des dépenses inscrites au BP 2023 et d'hypothèses d'aides dont les dossiers sont en cours d'examen par les différents financeurs.

- 📌 Dont 2 352 300 € concernant le plan vélo intercommunal

La collectivité est attributaire de plusieurs appels à projets et va bénéficier également d'aides dans le cadre de la DSIL. La Région Centre Val de Loire finance également une partie de ces projets.

- 📌 Dont 1 377 000 € concernant l'opération de requalification de la ZA des Danjons (DSIL + CRST),

- 📌 Dont 700 400 € concernant les travaux de réhabilitation de l'ENSA (DSIL et DRAC),

- 📌 Dont 201 000 € de DSIL pour la création d'un parking de co-voiturage à côté de l'hôpital,

- Dont 161 000 € dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information notamment pour l'acquisition de matériels permettant le télétravail;
 - Dont 129 200 € d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant des dépenses pour les eaux pluviales
 - Dont 1 338 000 € concernant les aides à l'habitat
- Sur cet item sont prévus les crédits versés par l'Etat pour les aides à la pierre (796 821 €) ainsi que les crédits qui seront désormais versés par l'ANAH à Bourges Plus dans le cadre des travaux d'amélioration de l'habitat (540 000 €).

A ce stade, le BP n'intègre pas les possibles financements par le nouveau « fonds vert », dont les caractéristiques ont été évoquées dans le rapport d'orientations budgétaires. Un recensement des opérations éligibles est en cours afin de les déposer au plus tôt auprès des services de l'Etat.

b) FCTVA

Pour les communautés d'agglomération, l'assiette des dépenses est constituée des dépenses réalisées l'année même, il n'y a pas un décalage de 2 ans comme cela est le cas pour la plupart des autres types de collectivités. Depuis 2021, les services de l'Etat ont automatisé la procédure de calcul du FCTVA. Cette évolution constitue un élément de simplification des démarches, les collectivités n'ayant plus à établir sauf exceptions d'états déclaratifs.

Néanmoins, l'automatisation a engendré une modification du périmètre des comptes éligibles. Ainsi, ne sont plus éligibles depuis l'an passé, les dépenses liées à l'acquisition de logiciels informatiques ni les frais liés à l'aménagement de terrains. Les dépenses relatives aux documents d'urbanisme absentes du périmètre de l'automatisation ont été réintégrées dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour 2021.

Compte tenu des dépenses d'équipement projetées en 2023, il est prévu 1 100 000 € de FCTVA. A titre d'information, 1 162 000 € ont été perçus l'année 2022.

c) Dépôts et autres créances

Lors de la création des budgets annexes Parcs d'activités du Moutet et Parc d'activités Détour du Pavé le budget principal leur a consenti des avances.
Fin 2022, l'avance versée au budget annexe Détour du pavé a été complètement remboursée. Il ne reste donc plus qu'une avance consentie au budget du parc d'activités du Moutet à hauteur de 1 883 136.57 € ; le remboursement de celle-ci n'est pas attendu en 2023.

d) Emprunt

Pour financer le programme d'investissements, une prévision de recours à l'emprunt est inscrite à hauteur de 7 600 000 €.

e) Cessions

Au cours de l'année 2023, la collectivité va procéder à la cession du terrain sur lequel était implantée l'ancienne déchetterie des Danjons.

f) Dépôt et cautionnement

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun sur Yèvre, la collectivité par l'intermédiaire de son prestataire, est amenée à percevoir des dépôts de garantie lors de l'arrivée des familles. Cette somme est restituée aux usagers lors de leur départ. Une somme équivalente est donc inscrite en dépenses d'investissement.

g) Réserves

Conformément à la réglementation, 4 948 617,55 € sont inscrits au BP 2023 en réserves pour couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2022. L'affectation fera l'objet d'une délibération en juin prochain après l'adoption du compte administratif 2022.

1.5. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2023			RECETTES BP 2023		
	Dot. immo	Amortissements	4 300 000,00	Neutralisation amort	1 050 000,00	
Fonctionnement	Provisions	2 000,00		Amort subv d'inv	600 000,00	
	Virement en Inv.	6 500 000,00		Reprise provisions	5 040,00	
	TOTAL FCT.	10 802 000,00		Autres	100 000,00	
				TOTAL FCT.	1 755 040,00	
Investissement	Neutralisation amort	1 050 000,00		Amortissements immo	4 300 000,00	
	Amort subv d'inv	600 000,00				
	Reprise provisions	5 040,00		Virement en Inv.	6 500 000,00	
	Autres	100 000,00		Provisions	2 000,00	
	Opérations patrimoniales	1 965 000,00		Opérations patrimoniales	1 965 000,00	
	TOTAL INV.	3 720 040,00		TOTAL INV.	12 767 000,00	
TOTAL		14 522 040,00			14 522 040,00	

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont des opérations d'ordre budgétaire, donc équilibrées en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n° 37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 1 050 000 €.

1.6. Ratios et synthèse BP 2023

Les ratios pour le BP 2023 sont présentés ci-après :

RATIOS BUDGET PRINCIPAL		CA 2022 estimé	BP 2023	Moyenne nationale Agglos 2021 (***)
1 – DRF (*)/pop	€/hab	396	463	402
2 - Pdis impôts directs/pop	€/hab	251	161	221
2bis - Idem hors reversement	€/hab	-24	-115	61
3 – RRF (**)/pop	€/hab	476	496	482
4 - Dep eqpt brut (hors 204)/pop	€/hab	95	150	96
5 - encours dette/pop	€/hab	107	107	376
6 - DGF/pop	€/hab	104	104	87
7 - Dep de personnel/%	% des DRF	42,2%	38,4%	39,1%
9 -Indicateur (DRF + Rbt K) / RRF	% des RRF	84,9%	95,1%	90,6%
10 - Dep eqpt/RRF	% des RRF	19,9%	30,2%	19,9%
11- Dette/RRF	% des RRF	22,6%	21,6%	78,0%

(*) DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement
(**) RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement
(***) : dernière moyenne nationale publiée à ce jour

En préambule, il convient de préciser que les montants ci-dessus ne servent pas que notre collectivité mais aussi ses communes membres et particulièrement la ville avec la mutualisation des services.

Ces ratios appellent les observations suivantes :

- Nos dépenses de fonctionnement constatées en 2022 apparaissent au niveau de la moyenne nationale 2021 (dernière référence publiée) ; en 2023, la progression s'explique, d'une part, par les facteurs inflationnistes propres à cet exercice, et d'autre part, par la prise en compte dans le calcul de la réserve de 1 M€ inscrite au chapitre 65 et qui concourt à la majoration du ratio à hauteur d'environ 10€/habitant,
- Les dépenses de personnel voient leurs poids diminuer au BP, car elles augmentent sensiblement moins que les charges à caractère général, en particulier celles des contrats d'ordures ménagères, C'est une caractéristique qui se confirme : notre EPCI a un niveau de richesse fiscale comparativement plus élevé que la moyenne nationale en 2022. Toutefois, la compensation de la CVAE en 2023 empêche toute comparaison avec la moyenne 2021,
- Cette compensation de la CVAE et celle de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont pour effet de minorer fortement le niveau des produits d'impôts directs ; dès 2022, le solde net entre produits d'impôts directs et reversements de fiscalité (AC, FNGIR, FPIC) devient négatif (ratio 2bis).
- Nos recettes de fonctionnement, en tenant compte de tous les produits y compris les compensations et dotations, n'atteignent pas la moyenne nationale en 2022, alors que notre niveau de DGF apparaît nettement supérieur à la moyenne nationale,
- Evolution notable : Nos dépenses d'équipement atteignent en 2022 le niveau moyen national, ce qui traduit la montée en puissance de nos investissements ; les ratios 4 et 10 pour 2023 illustrent cette ambition. Notre dette est toujours comparativement modeste, avec une capacité de remboursement satisfaisante ; le ratio 9 révèle une épargne nette positive.

Enfin, depuis l'exercice 2021, l'état de répartition de la TEOM annexé à la maquette budgétaire intègre, conformément à la réglementation, des dépenses indirectes en lien avec l'objet du service concerné. Une comptabilité analytique a ainsi été mise en place, dans le sens des méthodes usuellement appliquées par les entreprises. Les clés de répartition retenues sont :

- Affectation de charges hors frais financiers par ventilation des dépenses réelles nettes de fonctionnement de la rubrique fonctionnelle 020 (administration générale) au prorata du rapport égal à :
(Somme des dépenses réelles de fonctionnement du 72XX /total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal)

Clé utilisée comme suit :

- ✓ Au BP de l'année n, à partir de l'analytique de l'année n-1,
- ✓ Au CA de l'année n, à partir de l'analytique.
- Affectation de charges financières du budget principal, au prorata du rapport égal à :
(Dépenses réelles d'investissement du 72XX /dépenses réelles totales du budget principal)
Au BP et au CA, en fonction de l'analytique n-1.

en €	ETAT TEOM BP 2023	
	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	15 483 145	
Charges de personnel	853 737	
Opérations d'ordre entre sections (amort....)	400 000	25 000
Charges exceptionnelles	50 000	
Charges ventilées (base CA provisoire 2022)	1 831 917	
Vente de déchets		850 000
TEOM		15 810 000
Subventions et participations reçues		1 119 300
	TOTAL	18 598 799
		17 804 300

Compte tenu de la forte évolution des coûts, les recettes prévisionnelles de TEOM ne couvriront pas l'intégralité des dépenses prévues au BP.

La synthèse du BP 2023, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023	
	Mvts réels	78 137 512,10	Mvts réels	81 700 000,00
FONCT.	Mvts d'ordre	10 802 000,00	Mvts d'ordre	1 755 040,00
	RAR	732 045,91	Excédent antérieur	6 216 518,01
	TOTAL FCT.	89 671 558,01	TOTAL FCT.	89 671 558,01
INV.T.	Mvts réels	24 825 000,00	Mvts réels	15 778 040,00
	Mvts d'ordre	3 720 040,00	Mvts d'ordre	12 767 000,00
	RAR	2 838 544,43	RAR	2 276 735,87
	Déficit antérieur	4 386 808,99	Réserves	4 948 617,55
	TOTAL INV.T.	35 770 393,42	TOTAL INV.T.	35 770 393,42

2. Les autres budgets à caractère administratif

2.1. Le budget Archéologie Préventive

Le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 287 985 €**.

Le fait de disposer d'un service d'archéologie préventive est un vrai avantage pour la collectivité qui dispose d'agents formés pour l'étude et la conservation du patrimoine archéologique. Cette compétence est un gage de réactivité pour les aménagements publics et privés qui sont menés sur le périmètre de l'agglomération et les communes limitrophes. Néanmoins, la dynamique de développement du territoire est très fluctuante et impacte directement l'activité de ce service, dont la gestion du budget est complexe.

En dehors de l'opérationnel, il convient de noter que le service effectue tout au long de l'année des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires en participant à différents événements pour promouvoir le patrimoine.

Concernant les fouilles, en 2023, il est prévu que le service effectue les actions suivantes :

- Réalisation en partenariat avec l'INRAP d'une nouvelle fouille sur la commune de Vasselay dans le cadre de la dernière tranche de travaux de la rocade Nord-Ouest lancée par le Conseil Départemental du Cher.
- Rédaction des rapports concernant les opérations menées en 2021 et 2022, la réalisation de fouille sur site n'étant qu'une partie de la mission confiée au service.

Au niveau des diagnostics, les demandes reprennent progressivement mais n'atteignent pas pour le moment le niveau d'avant la crise COVID. A ce jour, cinq opérations sont programmées sur de petites surfaces.

2.1.1. Reprise des résultats antérieurs

Au 31/12/2022, le résultat de la section de fonctionnement était nul. Ce budget ne comportant aucune écriture au niveau de la section d'investissement, il n'y a donc aucun élément à reprendre lors du vote du budget primitif 2023.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services	391 626,00	643 300,00
74 – Subventions et Participations	280 074,00	174 685,00
75 - Autres produits divers de gestion courante	212 165,00	470 000,00
77- Produits exceptionnels		
013- Atténuations de charges		
Total recettes réelles de fonctionnement	883 865,00	1 287 985,00
	Variation BP 2023/BP 2022	46%

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **1 287 985 €**. Elles sont composées principalement comme suit :

- Chapitre 70 – Produits des services : **643 300 €**

Il est prévu les recettes suivantes :

- Fin des prestations de fouilles de la place Saint Bonnet à Bourges : 79 730 €.
- Fin des prestations de fouilles des Veullis à La Chapelle Saint Ursin : 21 215 €

- Nouvelle fouille sur Vasselay dans le cadre des travaux de création du nouveau tronçon de rocade :517 380 €
- 24 875 € de recettes liées à des sauvetages urgents,
- 100 € de recettes liées à la vente de livres.

- Chapitre 74 – Subventions et participations : **174 685 €**

- Subvention liée aux diagnostics archéologiques : 147 285€

La collectivité perçoit chaque année une subvention en compensation des travaux qu'elle a engagés pour les opérations de diagnostic archéologique. Cette somme est versée selon les modalités suivantes :

- 👉 période de référence retenue pour le calcul de la subvention 2023 : entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2022.

- 👉 mode de calcul de cette subvention : coût forfaitaire par m² de fouille et coefficient en fonction de la complexité des opérations
- 👉 période de versement : 1^{er} trimestre

- Autres subventions et participations : 27 400 €

Des subventions sont espérées de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour différentes opérations :

- 👉 Chantier des collections - Année 2023 : 24 500 €
- 👉 Action Cité éducative : 800 €
- 👉 Campagne de numérisation des diapositives : 1 100 €

Un mécénat est également inscrit à hauteur de 1 000 € pour l'acquisition d'un kit pédagogique de fouille en amphorette.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Afin d'équilibrer le budget annexe de l'Archéologie Préventive, la collectivité verse chaque année une subvention d'équilibre à ce dernier. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la subvention d'équilibre depuis 2020. Il s'agit d'une prévision qui sera revue en fonction des dépenses réellement engagées au cours de l'année.

Subvention d'équilibre versée par le budget principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
	351 118,67	312 917,57	142 575,42	470 000,00

2.1.3. Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	321 865,00	640 685,00
Dont Activités de Fouilles	104 215,00	469 575,00
Dont Activités de Diagnostics	106 900,00	70 200,00
Dont Fonctionnement du service	110 750,00	100 910,00
012 - Charges de personnel	561 000,00	646 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00	500,00
67- Charges exceptionnelles	0	
Total dépenses réelles fonctionnement	883 865,00	1 287 985,00

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif s'élèvent à **1 287 985 €** et se composent comme suit :

- **Dépenses affectées aux fouilles** : 469 575 €

Les dépenses affectées à ce secteur sont en forte hausse par rapport au BP 2022 pour tenir compte de la nouvelle opération.

Contrairement à la fouille effectuée en 2022 sur le site de Saint Bonnet pour laquelle les opérations se sont faites manuellement (petite surface en milieu urbain), la nouvelle fouille va nécessiter de recourir à des moyens extérieurs. En effet, celle-ci organisée en milieu rural comprend une grande surface à analyser, d'où la nécessité d'allouer plusieurs équipes et de louer des engins de chantiers dont le coût estimatif se situe à près de 400 000€.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les dépenses de personnel ne sont pas imputées directement sur l'activité de fouilles, certaines actions pouvant être effectuées à personnel constant, d'autres nécessitant le recrutement d'agents contractuels.

- **Dépenses affectées aux opérations de diagnostic archéologique** : 70 200 €

- **Autres dépenses**

Les autres charges pour le fonctionnement du service archéologie sont :
👉 les dépenses liées au personnel :

Au 01/01/2023, le service compte 9 agents. Le service dispose d'agents employés de manière permanente mais il a également recours à des contractuels.

L'augmentation prévue au BP 2023 concernant les charges de personnel prend en compte :

- L'évolution du traitement des agents titulaires : conséquence en année pleine de la revalorisation du traitement indiciaire de 3,5% au 01/07/2022, effet GVT...
- Mais aussi le recrutement de plusieurs contractuels nécessaires pour la réalisation de la fouille à Vasselay.

👉 les frais de structure (notamment frais liés au bâtiment).

2.1.4. Synthèse BP 2023

La synthèse du BP 2023, tous mouvements compris, se présente ainsi :

DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023		
FONCT.	Mvts réels	1 287 985,00	Mvts réels	1 287 985,00
	Mvts d'ordre		Mvts d'ordre	0,00
	TOTAL FCT.	1 287 985,00	TOTAL FCT.	1 287 985,00
INVT.	Mvts réels		Mvts réels	0,00
	Mvts d'ordre		Mvts d'ordre	0,00
	TOTAL INVT.		TOTAL INVT.	0,00

2.2. Le budget Technopole Lahitolle

Ce budget retrace uniquement les dépenses liées à l'aménagement de la ZAC Lahitolle ainsi que les dépenses d'entretien et d'animation du site : les opérations concernant les bâtiments « hôtel d'entreprises » et « centre d'affaires » étant imputées sur le budget annexe Activités Locatives assujetties à la TVA.

Le projet d'aménagement du « quartier Lahitolle » a été initié au début des années 2010. Après une 1^{ère} phase au cours de laquelle plusieurs voies et places ont été créées (Rue M. Roy, rue M. Marest, place Gribeauval) et de nouveaux bâtiments construits autour de l'INSA, la collectivité a lancé les projets suivants:

- **Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement**

Cette opération gérée dans le cadre d'une autorisation de programme a pour objet la réalisation de voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Emile Hilaire Amagat, ainsi qu'une liaison pédonnelle entre la place Gribeauval et la rue de la Salle d'armes.

Les plus gros travaux ont été réalisés au cours des exercices 2020 à 2022 avec entre autres la réalisation d'un ruban vert. Il est encore prévu près de 300 000 € de crédits d'ici 2025 pour finaliser l'opération.

- **Dépenses d'équipement dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux**

Cette opération gérée également dans le cadre d'une autorisation de programme a pour objet la dépollution et la réalisation de travaux à l'ouest de la rue Maurice Roy et au sud du centre d'affaires en incluant le bâtiment 696.

Cette phase de travaux dont le montant est estimé à 5 300 000 € va débiter sur l'exercice 2023. Le marché de dépollution – démolition vient d'être attribué pour près de 1,9 M€ HT, le délai d'exécution des travaux étant estimé à 15 mois. Celui-ci a pour objet de démolir les bâtiments 689, 700 et 702 et de sécuriser l'immeuble 696 ainsi que d'assurer la dépollution du site.

Le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à 186 800 € en section de fonctionnement et 3 104 148,74 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

2.2.1. Reprise des résultats antérieurs

Le BP 2023 est présenté avec reprise anticipée des résultats au 31/12/2022.

Par conséquent, le projet de budget primitif 2023 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- solde des restes à réaliser d'investissement : - 15 048,74 €
- excédent d'investissement constaté au 31/12/2022 : 459 903,02 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2022 est quant à lui nul après versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

2.2.2. La section de fonctionnement

Au niveau de la section de fonctionnement, il n'y a eu aucune modification importante par rapport aux éléments vus lors du débat d'orientations budgétaires.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €		BP 2022	BP 2023
75 – Autres produits de gestion courante		115 608,54	186 800,00
Total recettes réelles de fonctionnement		115 608,54	186 800,00

La seule recette prévue correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour équilibrer la section de fonctionnement.

Il est prévu que les dépenses de la section d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) soient en partie couvertes par les recettes provenant de la cession de terrains.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	82 500,00	127 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00
66 - Charges financières	20 000,00	40 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	107 500,00	172 900,00

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **172 900 €** pour l'année 2023. Elles sont composées comme suit :

- **127 900 €** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - Dont 117 000 € pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage du quartier Lahitolle. Les crédits inscrits sur ce poste sont en hausse pour tenir compte d'une augmentation du périmètre à entretenir en lien avec l'avancement de la 2^{ème} tranche de travaux
 - Dont 2 000 € de frais divers en lien avec la commercialisation des parcelles disponibles,
 - Dont 6 900 € pour le paiement des taxes foncières,
 - **5 000 €** de charges de gestion courante (chapitre 65), le comptable de la DDFIP ayant demandé d'inscrire des crédits pour l'admission en non-valeur de créances.
 - **40 000 €** de charges financières (chapitre 66)

Fin 2022, ce budget comportait une dette de 3.3 M€ suite à la mobilisation d'un emprunt de 900 000 € au cours de l'année pour financer une partie des travaux en cours. Par ailleurs, il convient de tenir compte de l'augmentation des taux qui impactera la dette à taux variable.

Sur 2023, il est nécessaire de prévoir un doublement des crédits sur ce chapitre.

2.2.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement

L'autofinancement correspond au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement. La législation impose que les collectivités autofinancent au moins le remboursement du capital de la dette inscrit en section d'investissement.

Concernant le budget annexe Technopole Lahitolle, depuis 3 ans, le montant de l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement a pu être fortement minoré, les prévisions de cession permettant d'éviter la mise en œuvre d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir les dépenses de remboursement de la dette.

Autofinancement BP 2021	Autofinancement BP 2022	Autofinancement BP 2023
2 300 €	8 108.54 €	13 900 €

2.2.4. La section d'investissement

Le montant des investissements a été actualisé par rapport aux éléments vus lors du DOB pour tenir compte de l'avancement réel des différentes opérations d'équipement, le montant des autorisations de programme restant inchangé.

a) Les dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
20/21/23 - dépenses équipement	891 800,00	2 339 100,00
16- Remboursements Emprunts	287 000,00	350 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	1 178 800,00	2 689 100,00
RAR constatés fin exercice N-1	34 634,19	15 048,74
Déficit antérieur reporté	461 907,85	0,00

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **2 689 100 €** pour l'exercice 2023. Elles se décomposent comme suit :

- Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement du quartier Lahitolle : 138 600 €
L'année 2023 sera consacrée à l'appropriation de l'îlot A en lien avec les étudiants.
- Dépenses d'équipement dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux Lahitolle : 2 072 300 €
Sur 2023, il est prévu le démarrage des travaux de démolition ainsi que le paiement des frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi de ce chantier.
- Autres dépenses d'équipement : 128 200 €
Il s'agit principalement de dépenses concernant l'acquisition de terrains pour la poursuite du ruban vert ainsi que des dépenses diverses d'aménagement : trottoirs, clôtures, signalétiques, ...
- Dépenses liées à la dette : 350 000 €

b) Les recettes réelles d'investissement

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	258 000,00	760 000,00
16 - Emprunts	473 800,00	1 113 845,72
024 - Cessions	434 000,00	356 500,00
1068 - Couverture besoin financement	46 542,04	0,00
Total recettes réelles d'investissement	1 212 342,04	2 230 345,72
RAR constatés	450 000,00	0,00
Excédent antérieur		459 903,62

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **2 230 345,72 €** pour l'exercice 2023. Elles sont détaillées ci-après :

- Subventions : 760 000 €

Concernant la tranche 3, dans le cadre du plan de relance, la collectivité a été lauréate de 2 appels à projets l'un de l'Etat et l'autre de l'ADEME. Ainsi, l'agglomération s'est vue accorder au titre du fonds tranches plus de 1,7 M€. Elle va bénéficier également d'une aide dans le cadre du CRST.

Compte tenu de l'avancement du programme de travaux, par prudence, seule une partie de ces recettes a été inscrite sur le présent BP.

- Cessions : 356 500 €
 Au cours de l'exercice 2023, il est prévu deux cessions
 - vente d'une parcelle d'environ 1 177 m2 à la SEM Territoria pour l'aménagement d'un bâtiment tertiaire.
 - Vente au profit du budget principal du terrain sur lequel sera implanté le futur complexe sportif.
- Emprunts : 1 113 845,72 €
 Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de recourir à un nouvel emprunt pour financer les dépenses d'équipement prévues sur 2023.

2.2.5. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Amortissement des biens	13 900,00	Opérations patrimoniales	400 000,00
DEPENSES	Sous total	13 900,00	Sous total	400 000,00
RECETTES			Opérations patrimoniales	400 000,00
	Sous total	0,00	Amortissement des biens	13 900,00
			Sous total	413 900,00

2.2.6. Synthèse BP 2023

Le budget primitif Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023	
Fonctionnement	Dépenses réelles	172 900,00	Recettes réelles	186 800,00
	Dépenses d'ordre	13 900,00	Recettes d'ordre	
	TOTAL FCT	186 800,00	TOTAL FCT	186 800,00
Investissement	Dépenses réelles	2 689 100,00	Recettes réelles	2 230 345,72
	Dépenses d'ordre	400 000,00	Recettes d'ordre	413 900,00
	RAR	15 048,74	RAR	
	Résultat antérieur		Résultat antérieur	459 903,02
	TOTAL INVT.	3 104 148,74	TOTAL INVT.	3 104 148,74

2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à la TVA

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locales de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitéc, Esprit I, Pôle capteur et Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Activités locales » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 451 935,00 € en section de fonctionnement et à 862 152,94 € en section d'investissement**.

Le projet de BP 2023 est conforme aux orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire.

2.3.1. Reprise des résultats antérieurs

Le BP 2023 est présenté avec reprise anticipée des résultats arrêtés au 31/12/2022. Par conséquent, le projet de budget primitif 2023 propose d'intégrer les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- restes à réaliser d'investissement : - 13 727,55 € ;
- déficit d'investissement constaté au 31/12/2022 : - 163 225,39 €.
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2022 est affecté en totalité en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté : 176 952,94 €.

Ainsi, au 31/12/2022, après intégration des restes à réaliser le fonds de roulement de ce budget est nul.

2.3.2. La section de fonctionnement

a) Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
75 – Autres produits de gestion courante	579 857,00	632 935,00
75 – Subvention du budget principal	539 403,00	539 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	1 119 260,00	1 171 935,00
Excédent antérieur	13 141,24	0,00

Hors excédent antérieur, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 171 935 €** et comprennent :

- des recettes locales pour un total de 632 935 € réparties comme suit :
 - Loyers des immeubles : 463 152 € montant en hausse par rapport au BP 2022 (434 077 €), pour tenir compte du taux de remplissage actuel des différents sites,
 - Charges locatives supportées par Bourges Plus et refacturées aux locataires : 169 783 €.

- La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal :

Cette recette provenant du budget principal permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer une partie des dépenses de la section d'investissement via un virement à la section d'investissement. En effet, le remboursement du capital des emprunts doit être couvert par des ressources propres de la section d'investissement (respect de la règle de l'équilibre réel).

b) Les dépenses réelles

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	646 585,00	639 735,00
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	22 000,00
66 - Charges financières	55 000,00	100 000,00
67 - Charges exceptionnelles	25 000,00	10 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	736 585,00	771 735,00
RAR constatés	13 141,24	0,00

En 2023, après prise en compte de la hausse des coûts en matière d'énergie, les dépenses de fonctionnement sont estimées à **771 735 €**. Elles sont constituées comme suit :

- Dépenses d'exploitation des différents bâtiments :
 - dont taxes foncières : 173 500 €
 - dont frais de gardiennage : 89 000 €
 - dont charges locatives et de copropriété pour le bâtiment du centre d'affaires Lahitolle : 84 000€
 - dont chauffage urbain : 76 325 €
 - dont nettoyage des locaux : 60 300 €
 - dont contrats de maintenance : 55 300 €
 - dont énergie : 42 700 €, poste en hausse de près de 30% par rapport à 2022

Il convient de noter que cette année, lors du BP, il n'est pas prévu de crédits pour recourir à un éventuel prestataire pour animer les différents sites et en particulier la pépinière d'entreprises, cette activité ayant été reprise en interne par la Direction de l'Economie. Ce choix permet de réduire le besoin en matière de subvention d'équilibre de 60 000 € et donc de maintenir celle-ci à son niveau estimé lors du BP 2022 malgré la hausse des coûts liés à l'inflation.

- Charges financières : 100 000 €, Elles sont en hausse (+ 45 000 € par rapport au BP 2022), la majorité des prêts conclus au début des années 2010 lors de la construction des bâtiments Chancellerie et Comitéc étant indexés sur le taux du livret A qui a été revalorisé plusieurs fois depuis 18 mois. Pour mémoire, le taux du livret A était de 0,75% début 2022 et est passé au 01/02/2023 à 3%.

- Autres charges de gestion courante : 22 000 € correspondant à une inscription pour d'éventuelles créances admises en non-valeur.
- Par mesure de prudence, ce poste a également été abondé compte tenu de la fragilité financière de certains occupants.

2.3.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 400 200 € pour le BP 2023. Il est composé de **501 400 €** de dotations aux amortissements et de **178 800 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévues à hauteur de **280 000 €**.

Autofinancement BP 2021	Autofinancement BP 2022	Autofinancement BP 2023
350 714 €	382 675 €	400 200 €

2.3.4. La section d'investissement

a) Les dépenses réelles

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
2021/23 - Dépenses équipement	97 675,00	90 200,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	310 000,00	310 000,00
16 - Dépôt et cautionnement	19 100,00	5 000,00
16 - Opérations de refinancement de dette	2 425 000,00	0
Total dépenses réelles d'investissement	2 851 775,00	405 200,00
RAR constatés	33 922,53	13 727,55
Déficit antérieur reporté	172 669,36	163 225,39

Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à **405 200 € hors restes à réaliser et déficit antérieur reporté** et se décomposent comme suit :

- Remboursement du capital de la dette, à hauteur de 310 000 €,
- Reversement des dépôts de garantie lors de la fin des locations : 5 000 €,
- Et des dépenses d'équipement pour 90 200 € :
 - dont 51 000 € pour le pôle tertiaire de la libération,
 - dont 22 700 € pour le centre d'affaires dans le cadre de la sécurisation des bureaux,
 - dont 6 000 € pour des travaux sur le bâtiment bâtiment « pôle capteur »,
 - le reste des crédits étant inscrits pour divers petits travaux de signalétique et d'accessibilité.

b) Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunt nouveau	25 000,00	0,00
16 - Dépôt et cautionnement	19 100,00	5 000,00
16 - Opérations de refinancement de dette	2 425 000,00	0
1068 - Couverture besoin financement	160 591,89	176 952,94
Total recettes réelles d'investissement	2 629 691,89	181 952,94
RAR constatés	46 000,00	0,00

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **181 952,94 €** pour l'exercice 2023.

Elles comprennent 5 000€ de dépôts de garantie versés par de nouveaux locaux (somme équivalente inscrite en dépenses d'investissement),

A cela, s'ajoute 176 952,94 € d'excédents de fonctionnement capitalisés. Il s'agit de la totalité de l'excédent de fonctionnement comptabilisé au 31/12/2022 affecté en investissement pour la couverture du besoin de financement constaté fin 2022.

2.3.5. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Amortissement des biens	500 000,00	Amortissement des subv.	280 000,00
DEPENSES	Provisions pour impayés	1 400,00		
	Virement à la section d'inv.	178 800,00		
	Sous total	680 200,00	Sous total	280 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	280 000,00	Amortissement des biens	500 000,00
			Provisions pour impayés	1 400,00
			Virement de la section de fcmt	178 800,00
	Sous total	280 000,00	Sous total	680 200,00

2.3.6. Synthèse BP 2023

Le budget primitif du budget annexe Activités locales s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2023			RECETTES BP 2023		
	Dépenses réelles	771 735,00	Recettes réelles		1 171 935,00	
Fonctionnement	Dépenses d'ordre	680 200,00	Recettes d'ordre		280 000,00	
	RAR	0,00	Excédent antérieur		0,00	
	TOTAL FCT	1 451 935,00	TOTAL FCT		1 451 935,00	
	Dépenses réelles	405 200,00	Recettes réelles		5 000,00	
Investissement	Dépenses d'ordre	280 000,00	Recettes d'ordre		680 200,00	
	RAR	13 727,55	RAR			
		163 225,39	1068 – couverture besoin financement		176 952,94	
	TOTAL INVT.	862 152,94	TOTAL INVT.		862 152,94	

3. Les budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement

Sont regroupés sous cette thématique :

- o Le Parc d'activités du Moutet,
- o et les Parcs d'activités aménagés à partir de 2019.

Afin de simplifier la gestion, tous les nouveaux parcs d'activités en cours d'aménagement sont désormais regroupés dans un seul budget annexe, le suivi financier étant individualisé par opération comme la réglementation l'impose.

Les parcs d'activités gérés par Bourges Plus sont des espaces aménagés par la collectivité, en vue d'être vendus à des entreprises pour l'exercice de leurs activités économiques. Ces sites d'accueil ont pour objectif de renforcer et de structurer le tissu économique local grâce à une offre foncière et immobilière adaptée. Cette offre est complétée par des équipements en voirie ainsi que divers aménagements (aire de stationnement, signalétique, espaces verts...).

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création de 2 zones d'aménagement concerté aux abords de l'échangeur autoroutier sur 2 sites en décembre 2007 :

- o la zone de l'échangeur renommée ensuite Voie Romaine entre la rocade et la RN 151 dont la viabilisation est achevée et l'ensemble des terrains vendus,
- o la zone du Moutet au sud de la RN 151.

3.1. Le budget Parc d'activités du Moutet

En 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé de créer, près de l'entrée de l'autoroute A 71 au sud de la RN 151 une nouvelle zone d'activités. Son périmètre s'étend sur 44 hectares et fait l'objet de différentes phases de travaux avec notamment la création d'infrastructures.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 741 833,02 € en section de fonctionnement et 1 561 533,02 € en section d'investissement. Le projet de BP 2023 est conforme aux orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 2 février dernier. Il est détaillé comme suit :

3.1.1. Reprise des résultats antérieurs

Le budget primitif 2023 est présenté avec reprise anticipée des résultats 2022. Par conséquent, le présent budget intègre les résultats antérieurs suivants :

- déficit d'investissement constaté au 31/12/2022 : - 1 381 233,02 €,
- excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2022 : 1 446 471,76 €

Celui-ci est affecté en totalité en report à nouveau, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks.

Au 31/12/2022, le bilan comptable de cette opération d'aménagement est le suivant :

SUIVI GLOBAL DE L'OPERATION			en M€
Dépenses	Aménagements réalisés		10,72
	Avances remboursées au budget principal		1,29
	Dépenses réalisées		12,01
Recettes	Cessions		6,23
	Subventions		1,64
	Participation du budget principal		1,02
	Avances du budget principal		3,17
	Recettes perçues		12,07
	Solde au 31/12/2022		0,06

Il reste à ce budget annexe à rembourser près de 1,9 M€ d'avances au budget principal. Par mesure de prudence, une provision à hauteur de 951 036 € a été constituée en parallèle sur le budget principal pour pallier un éventuel déficit de cette opération d'aménagement.

3.1.2. La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
70 - Ventes de produits	100 000,00	115 061,26
74 - Subventions		
Total recettes réelles de fonctionnement	100 000,00	115 061,26
Excédent antérieur	1 445 931,34	1 446 471,76

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **115 061,26 €** pour l'exercice 2023 et comprennent uniquement des prévisions de cessions.

b) Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	312 873,64	180 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	312 973,64	180 300,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **180 300 €** et sont constituées uniquement par des dépenses pour l'aménagement du Parc d'Activités y compris les frais liés aux taxes foncières.

3.1.3. La section d'investissement

Pour 2023, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cessions, il n'est pas prévu de recettes en mouvements réels en section d'investissement. Au niveau des dépenses, il est uniquement inscrit la reprise du déficit antérieur d'investissement à hauteur de 1 381 233,02 €.

3.1.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (écriture de stocks et virement entre sections) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Écritures de stocks	180 300,00	Écritures de stocks	180 300,00
DEPENSES	Virement entre sections	1 381 233,02		
	Sous total	1 561 533,02	Sous total	180 300,00
RECETTES	Écritures de stocks	180 300,00	Écritures de stocks	180 300,00
			Virement entre sections	1 381 233,02
	Sous total	180 300,00	Sous total	1 561 533,02
	TOTAL	1 741 833,02	TOTAL	1 741 833,02

3.1.5. Synthèse BP 2023

Le budget primitif 2023 Parc d'activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023	
Fonctionnement	Dépenses réelles	180 300,00	Recettes réelles	115 061,26
	Dépenses d'ordre	1 561 533,02	Recettes d'ordre	180 300,00
	TOTAL FCT	1 741 833,02	TOTAL FCT	1 741 833,02
Investissement	Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	180 300,00	Recettes d'ordre	1 561 533,02
	Déficit antérieur	1 381 233,02		
	TOTAL INVT.	1 561 533,02	TOTAL INVT.	1 561 533,02

4. Les budgets à caractère industriels et commerciaux

En application du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération a constitué des budgets annexes pour l'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, ce sont des services publics industriels et commerciaux. Par conséquent, ces budgets annexes sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités, le budget principal ne pouvant pas leur verser de subventions.

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée pour ces budgets est la M49. Ces 3 budgets sont assujettis à la TVA.

4.1. Le budget Eau

Le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 17 266 236.08 € en section de fonctionnement et à 15 672 815.51 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du dernier Conseil Communautaire avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2023 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels seuls En M€	Budget Eau	
	BP 2022	BP 2023 / BP 2022
Recettes de fonctionnement	11,47	12,27 6,97%
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	7,66	8,29 8,22%
EPARGNE BRUTE (a)	3,81	3,98 4,46%
Résultat antérieur (b)	6,59	4,72 -28,38%
AUTOFINANCEMENT GLOBAL - A (a+b)	10,40	8,70 -16,35%
Recettes d'investissement y compris 1068 complémentaire (hors dette)	0,00	0,57
Dépenses d'investissement (hors dette)	6,68	10,50 57,19%
Remboursement d'emprunt (y compris rembt anticipé)	3,18	0,34 -89,31%
Recette d'emprunt	0,00	1,75
BESOIN DE FINANCEMENT - B	9,86	8,52 -13,59%
SOLDE (A-B)	0,50	0,18
		Soide inscrit en dépenses imprévues

3.2. Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019

Afin de limiter le nombre de budgets annexes, la collectivité a décidé en 2019 de créer ce budget annexe pour retracer l'ensemble des opérations d'aménagement de nouveaux parcs d'activités.

A ce jour, ce budget ne comporte que les dépenses liées à l'opération d'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint Doulchard. Conformément à la réglementation, lorsque ce budget comprendra plusieurs opérations d'aménagement, chacune fera l'objet d'un suivi individualisé.

Le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à 4 818.70 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

3.2.1. Bilan financier de l'opération d'aménagement du Détour du Pavé

L'année 2022 a été consacrée au bilan financier de cette opération d'aménagement, la parcelle ayant été vendue en 2020 et les derniers travaux ayant été finalisés en 2021.

A titre de rappel, l'origine de l'opération remonte à 2018 avec l'acquisition auprès de la commune de Saint Doulchard de parcelles de terrain de plus de 73 308 m2 au prix total de 500 000 € hors frais de notaire.

L'aménagement de cet espace n'a finalement porté que sur 48 954 m2. Seule cette surface a été transférée sur ce budget annexe pour une valeur proratisée et intégrant les frais d'actes de 337 929,89 €. En prenant en compte les travaux et frais annexes, le montant total des dépenses s'est élevé à 884 975.84 €.

La cession, quant à elle, a été réalisée au prix de 889 794.37 €. Ainsi, le bilan de cette opération laisse apparaître un solde excédentaire après prise en compte d'une écriture de régularisation de TVA de 4 818.70 €.

3.2.2. Reprise des résultats

Le budget 2023 est présenté avant vote du compte administratif 2022. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2022 étant arrêtés, le projet de budget primitif 2023 proposé intègre par anticipation les résultats antérieurs soit 4 818.70 €.

Aucune autre opération d'aménagement n'étant pour l'instant lancée, ce budget ne comportera que la reprise de cet excédent ainsi qu'une inscription en dépense de fonctionnement pour équilibre.

3.2.3. Synthèse BP 2023

Le budget primitif 2023 Parc d'activités aménagés à partir de 2019 s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023	
	Dépenses réelles	4 818.70	Recettes réelles	0.00
Fonctionnement	Dépenses d'ordre	0.00	Recettes d'ordre	0.00
	TOTAL FCT	4 818.70	Excédent antérieur	4 818.70
			TOTAL FCT	4 818.70
Investissement	Dépenses réelles	0.00	Recettes réelles	0.00
	Dépenses d'ordre	0.00	Recettes d'ordre	0.00
	TOTAL INV.	0.00	Excédent antérieur	0.00
			TOTAL INV.	0.00

4.1.1. Reprise des résultats

Le budget primitif 2023 est présenté avant vote du compte administratif 2022. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2022 étant arrêtés, le projet de budget primitif 2023 proposé intègre par anticipation les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- solde des restes à réaliser d'investissement : - 1 251 880,33 €
- déficit d'investissement constaté au 31/12/2022 : - 3 086 825,18 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2022 étant affecté comme suit :
 - en partie en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2022 : 4 338 705,51 €;
 - une dotation complémentaire en réserves est également proposée : 261 294,49 €
 - le reste soit 4 726 126,08 € étant inscrit en report à nouveau.

4.1.2. La section de fonctionnement

Jusqu'à présent, la collectivité assurait le service de distribution d'eau en régie pour l'ensemble du territoire (38 000 abonnés) hormis la commune de Mehun-sur-Yèvre (3 500 € abonnés). Le contrat de délégation de service public signé avec Veolia pour cette commune se terminant le 30 juin prochain, la Communauté va reprendre en régie la gestion de ce service sur l'ensemble du territoire ; tous les abonnés n'auront désormais plus qu'un seul interlocuteur pour cette thématique.

Le budget proposé tient compte de cette « extension de périmètre » d'où une hausse de certaines enveloppes de dépenses et de recettes de fonctionnement. Cela n'a pas d'incidence sur la section d'investissement.

Il convient de noter que pour les usagers de Mehun sur Yèvre, cette évolution de service va se traduire par une baisse du montant de leurs factures.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- des volumes vendus sur l'année 2022 ainsi que de l'extension du nombre d'abonnés sur le second semestre 2023 (+9,7% d'abonnés)
- de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 se répartissent ainsi :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
70 – Ventes de produits	11 352 000,00	12 183 000,00
74- Subventions d'exploitation	30 000,00	0,00
75 – Autres produits de gestion courante	90835,08	83 000,00
77- Produits exceptionnels		0,00
013- Atténuations de charges		
Total recettes réelles de fonctionnement	11 472 835,08	12 266 000,00
Excédent antérieur	6 586 068,92	4 726 126,08

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après.

Pour mémoire, l'ensemble des tarifs liés à l'abonnement et la consommation de l'eau n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Produits des services :

Ce poste est principalement constitué :

- du produit des ventes d'eau : 9 000 000 € (BP 2022 : 8 122 000 €)

- des locations de compteurs : 1 470 000 € (BP 2022 : 1 450 000 € €)
- de la redevance pollution domestique perçue par la collectivité et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (1 310 000 €),
- des frais d'accès au service : 70 000 €
- des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers : 50 000€

- Produits de gestion courante :

Ils sont estimés à 83 000 € pour 2023 et sont composés principalement par les redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments exploités par Bourges Plus.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 se répartissent ainsi par chapitre :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	2 168 128,00	2 539 025,00
012- Charges de personnel	3 400 000,00	3 660 000,00
014- Atténuations de produits	1 310 000,00	1 310 000,00
65- Autres charges de gestion courante	288 900,00	256 100,00
66 – Charges financières	155 000,00	35 000,00
67 – Charges exceptionnelles	353 350,00	440 100,00
68 - Dotations aux provisions		41 300,00
022 – Dépenses imprévues	570 000,00	184 595,57
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 225 378,00	8 466 120,57

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général :

Ce poste s'établit à 2 539 025 €. Les dépenses les plus importantes sont :

- Achat d'eau : 320 000 € ;

La collectivité gère directement plusieurs captages mais compte tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leur création, une partie des communes sont desservies par de l'eau achetée auprès d'autres collectivités : le SMIRNE, le SMAERC, le SMEAL et le SMERSE.

- Fluides (eau, électricité, gaz) : 418 730 €, soit une hausse d'environ 25 % par rapport au BP 2022.
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 319 830 €,
- Fournitures de petits équipements : 266 055 €,
- Locations mobilières et immobilières : 68 900 €,
- Carburants : 72 000 €, estimation en hausse de plus de 44% par rapport au BP 2022
- Redevances versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des prélèvements d'eau : 283 000€.
- Taxes foncières : 54 400 €
- Frais de télécommunication pour la gestion et le suivi des ouvrages du service : 40 000 €
- Suivi agronomique du captage du porche : 65 000 €
- Autres services extérieurs : 91 500 €
 - 42 000 € concernent la convention relative à la coanimation sur l'aire de captage du Porche
 - 35 000 € de crédits sont fléchés dans le cadre des « Rendez-vous de l'Eau » et de la « Faîtes de l'écologie »...

Charges de personnel :

Ce chapitre s'élève à 3 660 000 € et regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service (2 925 000 €) ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget Principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau (735 000 €).

Comme pour le budget principal, le budget 2023 a été estimé en tenant compte de

- La revalorisation du traitement indiciaire de +3,5% décidée par l'Etat appliquée en juillet 2022,
- La hausse du SMC au 01/01/2023 : +1,81%
- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières : avancement échelon, avancement de grade, promotion interne
- Mais aussi de la reprise en régie de l'activité de distribution d'eau sur la commune de Mehun qui va nécessiter la création d'au moins un poste supplémentaire.

Atténuations de produits :

La collectivité facture pour le compte de l'Agence de l'Eau les redevances pollution. Les sommes réellement perçues par la collectivité sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (1 310 000 €).

Autres charges courantes :

Il s'agit principalement :

Chaque année, le comptable de la DDFIP de Bourges présente des états de perte sur créances irrécouvrables. Il s'agit de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions engagées par la DDFIP ou ayant bénéficié d'une décision juridique s'opposant à toute action de recouvrement (liquidation judiciaire par exemple),

- o de la participation au SMIRNE pour l'alimentation de la Commune de St Michel de Volangis,
- o et des remboursements de frais dus au SMAERC pour l'alimentation de la commune de Mehun sur Yèvre.

Charges financières :

Ce poste est estimé à 35 000 € pour l'année 2023, il est en baisse par rapport à 2022, la collectivité ayant procédé à des remboursements anticipés l'an passé.

Pour mémoire, la dette de ce budget est composée uniquement d'emprunts à taux fixe, le capital restant dû étant de 2,27 M€ au 31/12/2022.

Dotations aux provisions :

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés.

Charges exceptionnelles :

Elles représentent 440 100 € et sont composées principalement comme suit :

- o titres annulés sur exercices antérieurs : 350 000 €,
- o et les participations au SMEAL et au SMAERC pour le captage St Genest et les travaux d'interconnexion.

Dépenses imprévues : 184 595,57 €

Conformément à la réglementation, cette somme inscrite par mesure de prudence représente moins de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

4.1.3. La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Elles se présentent ainsi :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
2021/23 - Dépenses équipement	6 684 667,00	10 500 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 185 000,00	340 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	9 869 667,00	10 840 000,00
RAR constatés exercice N-1	643 155,75	1 251 880,33
Déficit antérieur		3 086 825,18

Globalement, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits pour les dépenses d'équipement de plus de 50 % par rapport au BP 2022.

Immobilisations incorporelles : 154 000 €

Ce chapitre comprend notamment :

- o Diverses études pour la préservation de la ressource ainsi qu'une étude préalable au renouvellement d'une conduite importante sur la commune de Mehun sur Yèvre : 137 500€.
- o des acquisitions et/ou des extensions de logiciels : 16 500 €.

Immobilisations corporelles : 1 403 500 €

Cet item regroupe notamment :

- o Les acquisitions foncières : 330 000 € dont 86 000 € dans le cadre du projet de la peupleraie
- o Les investissements en matière de développement durable sur le site du Porche
 - Installation de panneaux photovoltaïques : 375 000 €
 - Aménagements de terrain : 51 000 €.

Il est prévu en 2023 d'effectuer un traitement pour limiter les plantes invasives et en parallèle d'implanter une haie de 280m.

Sont inscrits sur cet item, entre autres, l'achat d'un groupe électrogène, du matériel pour la recherche de fuites, du matériel de télégestion et des acquisitions de compteurs.

- o Acquisition de véhicules : 85 000 €
- o Matériel informatique : 95 500 €

Immobilisations en cours : 8 942 500 €

Sont prévus en 2023 :

- o Fin du programme de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Mehun sur Yèvre : 1 788 474,65 € sont inscrits en crédits de paiement sur l'année 2023, le montant total de l'opération gérée en APCP étant de 4 300 000 €
- o Travaux de réhabilitation ou d'extension de réseaux y compris opération de suppression des branchements en plomb : 5 634 025,35 €
- o Travaux effectués dans le cadre de la recherche et la protection des champs captants Herry et peupleraie de Soulaire : 1 410 000€

Remboursement du capital des emprunts : 340 000 €

b) Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	0,00	302 700,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	1 750 000,00
1068 - Couverture besoin financement	328 638,61	4 338 705,51
1068 – Réserves complémentaires		261 294,49
Total recettes réelles d'investissement	328 638,61	6 652 700,00
Excédent antérieur	350 658,14	0

- Réserves obligatoires (compte 1068) : 4 600 000 €
Ce chapitre se décompose comme suit :
 - Affectation en réserve calculée pour couvrir le besoin de financement constaté fin 2022 : 4 338 705,51 €
 - Dotation complémentaire : 261 294,49 €
- La collectivité a souhaité affecter une partie de l'excédent de fonctionnement comptabilisé au 31/12/2022 pour limiter le recours à l'emprunt.

- Subventions : 302 700 €
Il s'agit notamment des subventions attendues pour les projets suivants :
 - Travaux sécurisation Marmagne – Mehun : subvention DSIL
 - Etudes définition des périmètres de protection du champ captant Saint Ursin : subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - Implantation de haies sur le site du Porche : subvention CRST
 - Bilan 3è contrat territorial Le Porche : subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne

- Emprunts :
Compte tenu des dépenses d'équipement envisagées en 2023, il est nécessaire d'inscrire un emprunt à hauteur de 1 750 000 € pour équilibrer le budget.

4.1.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	Amortissement des biens	Amortissement des subv.
		Reprise provisions
	Virement à la section d'inv	Opérations patrimoniales
	Sous total	Sous total
RECETTES	Amortissement des subv.	Amortissement des biens
	Reprise provisions	Virement à la section d'inv
		Opérations patrimoniales
	Sous total	Sous total

4.1.5. Synthèse BP 2023

Le budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023	
	Dépenses réelles	8 466 120,57	Recettes réelles	12 266 000,00
Fonctionnement	Dépenses d'ordre	8 820 115,51	Recettes d'ordre	294 110,00
			Excédent antérieur	4 726 126,08
	TOTAL FCT	17 286 236,08	TOTAL FCT	17 286 236,08
Investissement	Dépenses réelles	10 840 000,00	Recettes réelles	6 652 700,00
	Dépenses d'ordre	494 110,00	Recettes d'ordre	9 020 115,51
	RAR	1 251 880,33	RAR	
	Déficit antérieur	3 086 825,18		
	TOTAL INVT.	15 672 815,51	TOTAL INVT.	15 672 815,51

4.2. Le budget Assainissement Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **14 036 437.22 €** en section de fonctionnement et à **22 843 532.22 €** en section d'investissement.

Le budget primitif proposé intègre la révision de l'autorisation de programme concernant la STEP suite aux négociations des avenants liés :
- aux surcoûts supportés par les prestataires pendant la période de crise sanitaire
- ainsi qu'à des sujétions techniques n'ayant pu être anticipées en amont.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2023 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels seuls	Budget Assainissement Collectif			
	En M€	BP 2022	BP 2023	BP 2023 /BP 2022
Recettes de fonctionnement		12,07	13,24	9,69%
Dépenses de fonctionnement		8,69	9,52	9,55%
EPARGNE BRUTE (a)		3,38	3,72	10,06%
Résultats antérieurs (b)		0,95	1,93	103,16%
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)		3,48	5,65	62,36%
Recettes d'investissement (hors dette)		0,8	1,34	67,50%
Dépenses d'investissement (hors dette)		11,87	7,31	-38,42%
Remboursement d'emprunt		1,23	2,04	65,85%
Recette d'emprunt		7,97	2,36	-70,39%
Besoin de financement - B		3,48	5,65	62,36%
SOLDE (A-B)		0	0	

4.2.1. Reprise des résultats

Le budget primitif 2023 est présenté avant vote du compte administratif 2022. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2022 étant arrêtés, le projet de budget primitif 2023 proposé intègre par anticipation les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- solde des restes à réaliser d'investissement : + 12 680 914.74 €,
- déficit d'investissement constaté au 31/12/2022 : - 11 970 862.96 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2022 étant affecté
 - en partie en réserves de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 815 000 €,
 - le reste étant inscrit en report à nouveau : 408 023.21 €.

Au global, c'est un montant de 1.93 M€ qui est disponible pour financer le BP 2023. Il sera utilisé pour le financement du protocole à conclure dans le cadre du dossier de la STEP.

4.2.2. La section de fonctionnement

A partir du 1^{er} juillet prochain, comme pour la compétence « Eau potable », le service Assainissement aura en gestion directe l'intégralité du territoire de l'agglomération y compris les usagers de la commune de Mehun sur Yèvre.

Le budget proposé tient compte de cette « extension de périmètre » ainsi que de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières mais aussi du fonctionnement sur une année « pleine » de la nouvelle station d'épuration.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 se répartissent ainsi :

		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €		BP 2022	BP 2023
70 – Ventes de produits		11 705 000,00	12 890 055,00
75 – Autres produits de gestion courante		250 000,00	220 000,00
77 – Produits exceptionnels		115 000,00	187 829,01
013- Atténuations de charges			5000
Total recettes réelles de fonctionnement		12 070 000,00	13 302 884,01
Excédent antérieur		105 092,06	408 023,21

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Produits des services :

Lors du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, il a été acté une hausse de 5% des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et du traitement des matières de vidange et des lixiviats, le budget devant faire face à un accroissement des dépenses dues à l'inflation et à la hausse des taux d'intérêts alors que la collectivité a dû s'endetter fortement pour financer une partie de la nouvelle station d'épuration.

Ce poste est principalement constitué :

- o des redevances facturées aux usagers du service
- o des Participations pour raccordement à l'égout (PRE), des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des participations pour branchement,
- o de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue par la collectivité et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- o des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers,
- o et des produits attendus de vente de méthane :

Cette activité a débuté à la fin du 1^{er} semestre 2022. Pour 2023, il est prévu 510 000 € de recettes.

Au CA 2022, ce sont 12.53M€ de recettes qui ont été réalisées, et qui constituent la référence de la prévision 2023.

- Produits de gestion courante :

Ce chapitre comprend principalement les redevances pour défaut de branchement et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats.

- Produits exceptionnels :

Il est prévu :

- 115 000 € pour prise en compte des pénalités de retard qui seront facturées dans le cadre du marché de la STEP (ci ci-après),
- Ainsi que des recettes liées à la cession de véhicules mis à la réforme.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 se répartissent ainsi par chapitre :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	3 213 133,00	3 460 055,00
012- Charges de personnel	3 800 000,00	4 053 000,00
014- Atténuations de produits	980 000,00	980 000,00
65- Autres charges de gestion courante	100 000,00	90 000,00
66 – Charges financières	385 000,00	710 000,00
67 – Charges exceptionnelles	207 164,06	254 100,00
68- Dotations aux provisions	0	39 500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 685 297,06	9 586 655,00

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général :

Les dépenses les plus importantes sont :

- Les prestations de sous-traitance générale : 768 780 €

Sont regroupées dans cet item toutes les prestations externalisées et notamment les dépenses liées au traitement des boues et des matières de vidange.

Il convient de noter que depuis la mise en service de la station d'épuration AQUAVARA le volume des boues a diminué ce qui a permis à la collectivité de réaliser des économies,

- Les fluides (eau, électricité, gaz) : 827 470 € ;
Il est proposé une hausse de plus de 20% par rapport au BP 2022 en tenant compte des coûts actuels et des consommations 2022.
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 621 605 €, les frais liés à la maintenance étant en forte progression
- Les produits de traitement : 295 285 €
- Les travaux de branchements : 217 500 €
- Carburants : 96 000 €
- Nettoyage des locaux : 67 050 €

- Charges de personnel :

Ce chapitre s'élève à 4 053 000 € et regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget Principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau.

Comme pour les autres budgets, le budget 2023 a été évalué en tenant compte de

- La revalorisation du traitement indiciaire de +3,5% décidée par l'Etat appliquée en juillet 2022,
- La hausse du SMIC au 01/01/2023 : +1,81%
- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières : avancement échelon, avancement de grade, promotion interne
- Mais aussi de la reprise en régie de l'activité sur la commune de Mehun qui pourrait nécessiter la création d'un poste supplémentaire

- Atténuations de produits :

La collectivité facture pour le compte de l'Agence de l'Eau les redevances de modernisation des réseaux de collecte. Les sommes réellement perçues par la collectivité sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

- Autres charges courantes :

Il s'agit principalement des dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes.

- Charges financières :

Les charges financières se décomposent comme suit :

- Intérêts des emprunts : 700 000 €
- Le poste est en hausse de 80% sous l'effet de la mobilisation d'un nouveau prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de 16 M€ qui est indexé sur le livret A.
- Autres : 10 000 € pour le paiement des indemnités diverses.

- Dotations aux provisions :39 500 €

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés.

- Charges exceptionnelles :

Elles correspondent principalement à des dégrèvements accordés concernant les redevances assainissement facturées sur les années antérieures.

4.2.3. La section d'investissement

En investissement, l'exercice 2023 sera caractérisé par le solde de l'opération de construction de la STEP communautaire.

Il s'agit ainsi de prévoir en dépenses les crédits de paiement au titre :

- Des montants restants engagés sur les marchés, soit 1,88 M€,
- Et du protocole à conclure avec le titulaire du marché afin de prendre en compte les surcoûts évoqués en préambule, soit un montant estimé à 3,03 M€ (hors pénalités de retard à déduire).
- Soit un montant global de 4,91 M€.

Ces inscriptions nécessitent d'augmenter l'AP de 1,65 M€, et la porter ainsi de 55.2 M€ à 56.85 M€. En effet, le montant exécuté fin 2022 (51,94 M€) cumulé aux CP 2023 (4,91 M€) atteint 56,85 M€.

Ces dépenses 2023 (4.91 M€) sont financées par :

- Des pénalités de retard à appliquer au titulaire (115 K€),
- Des subventions restant à percevoir (1,29 M€)
- Le solde de l'emprunt CDC (2,36 M€) en complément des 13,64 M€ figurant en reports de l'exercice 2023
- Et une partie du fonds de roulement de l'exercice 2022, soit 1,13 M€ sur les 1,93 M€.

Ainsi, il reste 0,8 M€ de résultat 2022 disponible, qu'il est proposé d'affecter à un remboursement partiel d'un prêt déjà mobilisé pour la STEP, afin de réduire notre exposition à l'évolution de l'EURIBOR.

Ces ajustements ne bouleversent pas l'équilibre du BP 2023 tel qu'il avait été envisagé au DOB car ils ne nécessitent pas de financement complémentaire propre à l'exercice 2023.

- Les dépenses d'investissement

Elles se présentent ainsi :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
En €		
2021/23 - dépenses équipement	2 312 100,00	2 400 000,00
2021/23 - STEP	9 562 612,49	4 911 304,00
16- Emprunts et dettes assimilées	1 227 000,00	1 240 000,00
16- Remboursement anticipé		800 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	13 101 712,49	9 351 304,00
RAR constatés	902 252,75	995 835,26
Déficit antérieur reporté	6 383 197,14	11 970 862,96

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **9 351 304€** pour l'exercice 2023.

- Dépenses d'équipement
 - Station d'épuration communautaire
- L'année 2023 verra la finalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration. Après prise en compte des différents avenants et du protocole transactionnel en cours, le montant global de cette opération d'équipement y compris frais accessoires est estimé à 56 850 000 €. Le montant de l'autorisation de programme sera actualisé pour tenir compte de ces éléments.
- En parallèle, la collectivité réalisera diverses dépenses d'équipement et notamment :
- 🚧 Programme annuel de réhabilitation des réseaux d'eaux usées
 - 🚗 Acquisition de véhicules
 - 🔍 Etudes, notamment le schéma directeur assainissement sur la commune de Saint Germain du Puy.

- Emprunts
 - Le remboursement du capital de la dette : 1 240 000 €
 - Des crédits pour rembourser par anticipation un emprunt lié à la nouvelle station d'épuration : 800 000 €

b) Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2022	BP 2023
En €		
13- Subventions d'investissement	582 000,00	1 342 000,00
16- Emprunts et dettes assimilées	7 974 117,38	2 360 000,00
1068- Réserves	304 500,00	815 000,00
Total recettes réelles d'investissement	8 860 617,38	4 517 000,00
RAR constatés	8 036 750,00	13 676 750,00

- Subventions
 - Sont prévues sur cet item, les subventions notifiées concernant les opérations suivantes :
 - La station d'épuration de Bourges,
 - Le schéma directeur réalisé sur la commune de Mehun sur Yèvre
- Dotations
 - 815 000 € sont prévus et correspondent à l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2022.

4.2.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Amortissement des biens	2 090 000,00	Amortissement des subv.	300 000,00
DEPENSES	Provisions	835 500,00	Reprise provisions	25 530,00
	Charges à répartir	37 800,00	Opérations patrimoniales	200 000,00
	Virement de la section de fonctionnement	1 486 482,22		
	Sous total	4 449 782,22	Sous total	525 530,00
RECETTES	Amortissement des subv.	300 000,00	Amortissement des biens	2 090 000,00
	Reprise provisions	25 530,00	Provisions	835 500,00
			Charges à répartir	37 800,00
			Opérations patrimoniales	200 000,00
	Sous total	325 530,00	Sous total	1 486 482,22
				4 649 782,22

- Provisions
 - Depuis l'exercice 2019, une provision pour risques spécifiquement liée à la désaffectation de l'ancienne station d'épuration de Bourges a été actée. En effet, compte tenu des amortissements actuellement en cours pour cet ouvrage, la valeur nette comptable de ce bien en 2023 est estimée à 9 M€.

Afin de prévoir la sortie de l'actif de l'ensemble des immobilisations qui seront détruites suite à la mise en place des nouveaux ouvrages épuratoires et ainsi de limiter l'impact de cette opération comptable qui est budgétaire pour les services publics à caractère industriel et commercial, il a été délibéré la mise en place d'une dotation aux provisions pour risques, l'objectif étant d'atteindre une provision équivalente à la valeur nette comptable restante en 2023.

Compte tenu du montant actuel provisionné, il est proposé une nouvelle inscription en 2023 à hauteur de 835 500 €.

- Charges à étaler sur plusieurs années
 - En 2019, vu les conditions du marché bancaire, la collectivité a procédé à une opération de réaménagement de dette impliquant le paiement d'une indemnité de plus de 450 000 €. Afin de ne pas impacter le résultat de l'exercice 2019, il a été décidé un étalement de cette charge sur la durée résiduelle de l'emprunt (12 ans). Cela se traduit donc par une écriture d'ordre annuelle en dépenses de fonctionnement de 37 708,33 €.

4.2.5. Synthèse BP 2023

Le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023	
Fonctionnement	Dépenses réelles	9 586 655.00	Recettes réelles	13 302 884.01
	Dépenses d'ordre	4 449 782.22	Recettes d'ordre	325 530.00
	TOTAL FCT	14 036 437.22	Excédent antérieur	408 023.21
Investissement	Dépenses réelles	9 351 304.00	TOTAL FCT	14 036 437.22
	Dépenses d'ordre	525 530.00	Recettes réelles	4 517 000.00
	RAR	995 835.26	Recettes d'ordre	4 649 782.22
	Déficit antérieur	11 970 862.96	RAR	13 676 750.00
	TOTAL INVT.	22 843 532.22	TOTAL INVT.	22 843 532.22

4.3. Le budget Assainissement Non Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 191 865 € en section de fonctionnement et 6 024 € en section d'investissement.

Environ 3 900 usagers sont concernés par ce service qui assure les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves,
- Réalisation de contrôles – diagnostics des installations existantes.

4.3.1 La reprise des résultats antérieurs

Le budget primitif 2023 est présenté avant vote du compte administratif 2022. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2022 étant arrêtés, le projet de budget primitif 2023 proposé intègre :

- le résultat d'investissement excédentaire de l'exercice 2022 : **5 324,00 €**
- et en report à nouveau de la section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2022 : **61 260,30 €**

4.3.2 La section de fonctionnement

a) Les recettes réelles

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	
70 – Produits des services	142 514.42
002 – Excédent antérieur	54 435.58
Total recettes réelles de fonctionnement	196 950,00
	191 865,00

Le chapitre 70 - « produits des services » est composé des redevances d'assainissement non collectif :

- Redevances d'assainissement non collectif,
- Prestations de contrôles conception des installations,
- Prestations de contrôle : diagnostic ; travaux et en cas de cession.

b) Les dépenses réelles

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
En €	
011- Charges à caractère général	62 045,00
012- Charges de personnel	120 000,00
65- Autres charges de gestion courante	510,00
67 – Charges exceptionnelles	5 500,00
68 – Provisions	1 000,00
022 – Dépenses imprévues	7 895,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	195 950,00
	191 165,00

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : 64 155 €
Il s'agit des dépenses de fonctionnement du service : loyer PRADO, location et entretien des véhicules et fournitures diverses liées à l'activité du service.
- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : 120 000 €
Il s'agit des dépenses liées au remboursement des frais de personnel imputés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année à ce budget annexe.
- Chapitres 65, 67 et 68 - « Autres charges de gestion courante », « charges exceptionnelles » et provisions
 - d'une part, de dotations pour les admissions en non valeurs. Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée...).
 - d'autre part, de crédits inscrits par précaution pour annulation de litres émis sur les années antérieures.

En parallèle, sur le budget sont inscrits 300 € de provisions pour couvrir les impayés.

4.3.3 La section d'investissement

En 2023, sur le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, il est prévu une dotation de 6 024 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles). Cette dépense sera financée grâce à l'excédent antérieur constaté fin 2022.

4.3.4 Les mouvements d'ordre

	Fonctionnement		Investissement
	Amortissement des biens	700,00	
DEPENSES	Sous total	700,00	
RECETTES			Amortissement des biens
			Sous total
			700,00
			700,00

4.3.5 Synthèse BP 2023

En €	DEPENSES BP 2023		RECETTES BP 2023	
Fonctionnement	Dépenses réelles	191 865.00	Recettes réelles	130 604.70
	Dépenses d'ordre	700.00	Recettes d'ordre	0.00
			Excédent antérieur	61 260.30
	TOTAL FCT	191 865.00	TOTAL FCT	191 865.00
Investissement	Dépenses réelles	6 024.00	Recettes réelles	0.00
	Dépenses d'ordre	0.00	Recettes d'ordre	700.00
			Excédent antérieur	5 324.00
	TOTAL INV.T.	6 024.00	TOTAL INV.T.	6 024.00

ANNEXE 1

EXPERIMENTATION « BUDGET VERT »

La collectivité s'est engagée à effectuer différentes actions dans le cadre du PCAET 2021-2026.

PCAET – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AGGLOMERATION

- Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire
- Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables
- Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire
- Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée
- Faire de l'exemplarité de Bourges Plus et des communes un levier de mobilisation du territoire
 - Protéger et favoriser les milieux naturels du territoire
 - Rénover énergétiquement de façon exemplaire le bâti public
 - Être exemplaire sur la performance de l'éclairage
 - S'engager dans le référentiel Climat Air Energie: démarche initiée depuis le printemps 2022

Deux types d'outils d'analyse de la performance climatique existent :

- ⇒ Outils d'analyse de données physiques (la tonne d'équivalent CO2)
Le Bilan carbone permet d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre d'un territoire. Il constitue une 1^{ère} étape pour poser un diagnostic et déterminer des actions correctives
- ⇒ Outil d'analyse financière : Le budget vert
L'objectif est d'analyser les flux financiers au regard de leurs impacts sociaux et/ou environnementaux
Cet outil semble apporter un complément à l'analyse physique.
La méthode vise à axer notre action sur le dérèglement climatique à travers le prisme de l'émission des gaz à effet de serre.
C'est ce type de démarche qui doit présider à l'avenir aux choix budgétaires.
En 2020, 52% des dépenses publiques d'investissement dans la transition écologique étaient financées par les collectivités territoriales.

DEFINITION D'UN « BUDGET VERT »

La réalisation d'un budget vert doit permettre aux élus et aux services de la collectivité :

- ✓ D'identifier et comprendre quelles sont les **dépenses bénéfiques pour le climat**
- ✓ D'évaluer la cohérence des dépenses avec les **objectifs climatiques**
- ✓ D'analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un **prisme climat et plus généralement environnemental**

- ✓ Suivre l'évolution d'exercice en exercice

Les méthodes de comptabilité environnementale concourent globalement à s'interroger sur les **habitudes, les pratiques et à s'organiser pour évoluer vers une mise en cohérence des actions et des engagements pour le climat.**

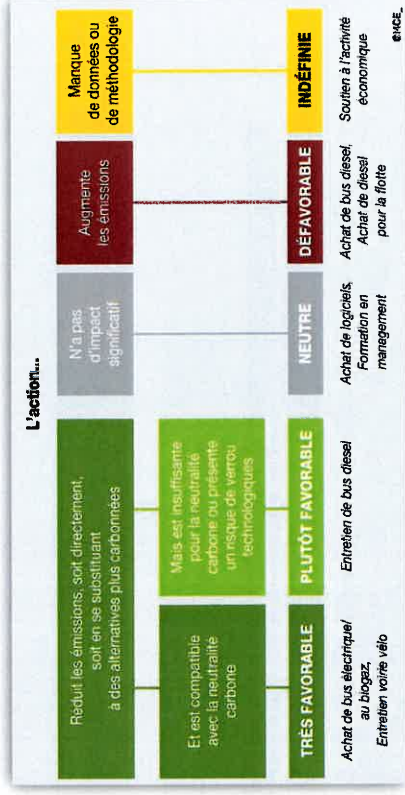
Elles permettent d'identifier les investissements favorables et d'éviter les « mauvaises » dépenses.
Le budget vert doit être pensé dans la durée, c'est avant tout un outil d'accompagnement et de changement.

La méthode retenue par Bourges Plus est portée par l'Institut de l'Economie pour le Climat (IACE), une association d'intérêt général fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence France Développement. Elle promeut un outil de décloisonnement et d'acculturation aux enjeux environnementaux.

En constante évolution, cette méthode est à ce jour la plus utilisée par les collectivités.

Bourges Plus a choisi de se lancer dans cette réflexion avant que cela ne devienne une obligation réglementaire

ARBRE DE DECISION POUR LA CLASSIFICATION CLIMAT

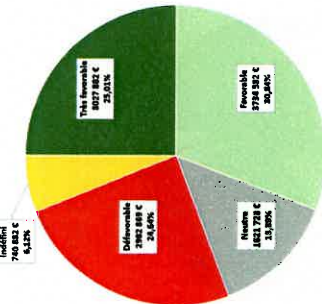


COMMENT SONT EVALUEES LES DEPENSES DE BOURGES PLUS

La démarche proposée à Bourges Plus est d'utiliser les résultats du CA de l'année pour orienter la préparation du budget primitif N+1.

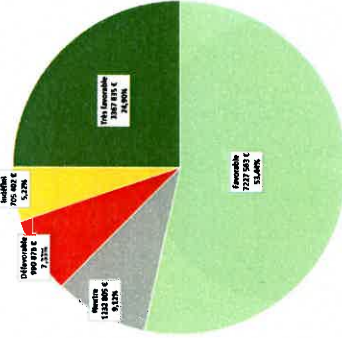
Thématique : Collecte et traitement des déchets ménagers – Dépenses de fonctionnement

CA 2021 - Collecte et traitement des déchets



• **Très favorable** : Traitement des déchets avec la valorisation matière organique, le tri (bois, cartons, déchets verts) et l'entretien des espaces verts
 • **Favorable** : Incinération totale des déchets avec valorisation énergétique
 • **Neutre** : Gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries, traitement de l'amiante, entretien et maintenance des déchèteries
 • **Défavorable** : L'enfouissement, le carburant et la location des voitures (Paris hybride)
 • **Indéfinie** : Traitement des déchets chimiques, personnel

CA 2022 - Collecte et traitement des déchets



Total : 12 107 939 €

Observations pour la partie collecte et traitement des déchets :

- ⇒ L'année 2022 a été marquée par la fin de l'enfouissement des déchets ménagers hormis le tout-venant, d'où une progression des dépenses dites « favorables »
- ⇒ Le budget vert est un outil de « colorisation » des dépenses de la collectivité permettant d'évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs climatiques mais il convient de rappeler que l'objectif prioritaire est avant tout de limiter la production de déchets
- L'année 2022 est marquée par une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles de 3 %.

65

Thématique : Plan Vélo Intercommunal - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

CA 2021

Plan Vélo Intercommunal

Dépenses de fonctionnement et d'investissement



Total : 181 565 €

• Dépenses Très favorables à 100% du fait de leur nature (mobilité douce)

CA 2022

Plan Vélo Intercommunal

Dépenses de fonctionnement et d'investissement



Total : 650 396 €

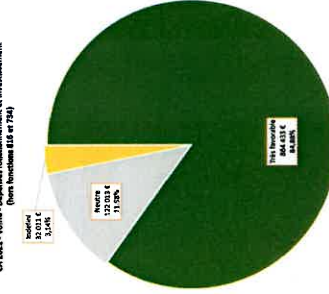
Observations pour la partie Plan Vélo Intercommunal :

- Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement des cotisations auprès d'associations favorables au développement durable.
- Les dépenses d'investissement (648 K€ en 2022 contre 179 K€ en 2021) sont réparties comme suit :
 - Subvention aide à l'achat d'un vélo classique ou électrique (104 K€ en 2022 pour 23 K€ en 2021)
 - Travaux dans le cadre du plan vélo intercommunal (500 K€ en 2022 pour 121 K€ en 2021)
 - Etudes dans le cadre du plan vélo intercommunal (44 K€ en 2022 contre 6 K€ en 2021)

66

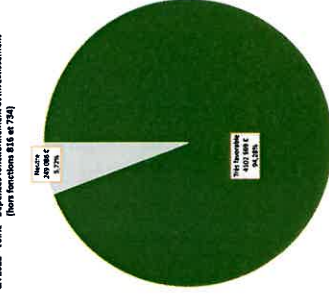
Thématique : Voirie – Dépenses de fonctionnement et d'investissement

CA 2021 - Voirie - Dépenses de fonctionnement et d'investissement
(hors fonctions 816 et 734)



Total : 1 018 457 €

CA 2022 - Voirie - Dépenses de fonctionnement et d'investissement
(hors fonctions 816 et 734)



Total : 4 351 654 €

Classification des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- Très favorable (4,1M€ contre 864K€ en 2021)
- Neutre (249K€ contre 122K€ en 2021)
- Indéfinie (32K€ en 2021)

Observations pour la partie Voirie (hors fonction 816 et 734) :

Les dépenses de fonctionnement (0,3M€ en 2022 contre 0,2M€ en 2021) concernent principalement l'entretien des voies, la classification retenue est « neutre ».

Les dépenses d'investissement (4M€ en 2022 contre 0,8M€ en 2021) sont réparties majoritairement sur des opérations pour les mobilités douces classées très favorables (4M€ en 2022 contre 0,09 M€ en 2021) comme par exemple les qualifications de voiries et des espaces publics, réfections des trottoirs, aire de covoiturage, etc. Les dépenses d'investissement inventoriables en « Neutre » (89K€ en 2022 pour 9K€ en 2021) relèvent notamment des études d'impact de ruissellement des eaux pluviales.

67

EXPERIMENTATION COLORISATION BUDGET PRIMITIF 2023

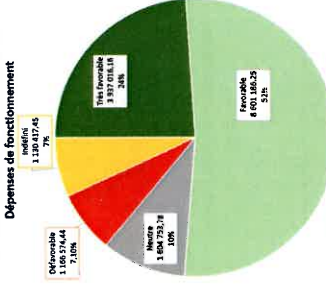
En retenant les hypothèses appliquées sur le CA 2021 et le CA 2022, la classification du BP 2023 pourrait être la suivante :

La colorisation des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets s'apparente à celle du CA 2022

Les dépenses liées au Plan Vélo Intercommunal sont de par leurs natures en classification « très favorable »

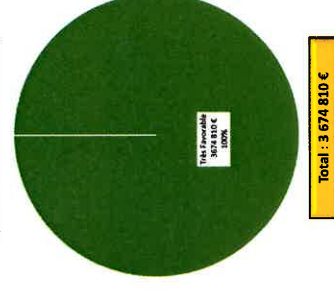
Les dépenses liées à la voirie sont principalement en classification très favorable en raison de l'obligation légale indiquant qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines doivent être mis en place des liaisons douces.

BP 2023 - Collecte et traitement des déchets
Dépenses de fonctionnement



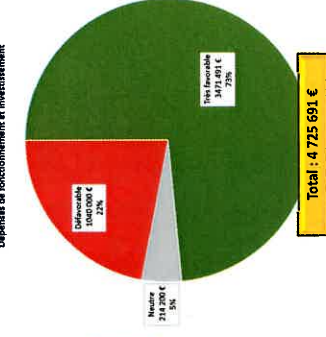
Total : 16 439 948 €

BP 2023 - Plan Vélo Intercommunal
Dépenses de fonctionnement et d'investissement



Total : 3 674 810 €

BP 2023 - Voirie (hors 816 hors fonction 816 et 734)
Dépenses de fonctionnement et d'investissement



Total : 4 725 691 €

68

OBSERVATIONS

Les résultats présentés dans le cadre de l'expérimentation sur les CA 2021 et 2022 sur les thématiques « collecte et traitement des déchets », « plan vélo intercommunal » et « voirie » peuvent être extrapolés sur le BP 2023, sous réserve de modification de la méthode IACE.

- Colorisation CA 2021 et CA 2022 : 19 % du budget 2022 est colorisé contre 16 % en 2021.

Libellés	CA 2021				CA 2022			
	Montant	%	Investissement	%	Montant	%	Investissement	%
Collecte et traitement des déchets(*)	12 107 939 €	98%	12 107 939 €	91%	13 524 482 €	99%	13 524 482 €	73%
Plan vélo intercommunal	2 305 €	0%	181 505 €	1%	2 305 €	0%	648 031 €	14%
Voie (hors fonctions 816 et 734)	243 731 €	2%	774 726 €	81%	299 463 €	2%	4 032 192 €	86%
TOTAL BUDGET COLORISE	12 354 035 €	100%	13 060 161 €	100%	13 826 310 €	100%	18 204 633 €	100%
TOTAL BUDGET COLONIS	12 354 035 €	17%	933 206 €	8%	13 807 361 €	18%	4 702 223 €	24%
TOTAL BUDGET NON COLORISE	61 237 435 €	83%	11 399 150 €	92%	72 436 385 €	82%	15 080 548 €	76%
TOTAL BUDGET	73 591 469 €	100%	11 339 076 €	100%	86 243 746 €	100%	19 782 771 €	100%

* Seules les dépenses de fonctionnement de la thématique « collecte et traitement des déchets » sont traitées à ce jour du fait d'un manque d'information pour coloriser celles d'investissement.

- Projection colorisation BP 2023 : 24 % du BP 2023 colorisé contre 19 % en CA 2022

Libellés	CA 2021				BP 2023			
	Montant	%	Investissement	%	Montant	%	Investissement	%
Collecte et traitement des déchets(*)	12 107 939 €	91%	13 524 482 €	73%	16 439 948 €	98%	16 439 948 €	66%
Plan vélo intercommunal	2 305 €	1%	650 386 €	4%	10 010 €	0%	3 664 800 €	15%
Voie (hors fonctions 816 et 734)	1 018 457 €	8%	4 351 654 €	23%	367 753 €	2%	4 357 938 €	19%
TOTAL BUDGET COLORISE	13 367 841 €	100%	18 526 522 €	100%	16 817 711 €	100%	24 862 686 €	100%
TOTAL BUDGET COLONIS	13 367 841 €	16%	18 526 522 €	19%	16 817 711 €	22%	8 022 738 €	32%
TOTAL BUDGET NON COLORISE	72 436 585 €	84%	76 791 041 €	81%	63 315 801 €	78%	16 782 262 €	68%
TOTAL BUDGET	85 744 545 €	100%	85 317 563 €	100%	79 133 512 €	100%	24 804 948 €	100%